

الجمهورية الجسزائرية الجمهورية الديمقراطية الشغبية

المريد الإرسانية

إتفاقات وولية ، قوانين ، أوامسرومراسيم في النات ، مقررات ، مناشر ، إعلانات وبلاغات

					_
	ALGERIE		ETRANGER		Ī
	6 mois	1 an	6 mois	l an	l
Edition originale Edition originale et sa traduction	14 DA	24 DA	20 DA	35 DA	
	24 DA	49 DA	30 DA	50 DA	
1	·		(Frais d'expéd	lition en ma)	

DIRECTION ET REDACTION
Secrétariat Général du Gouvernement
Abonnements et publicité
IMPRIMERIE OFFICIELLE

7, 9 et 13, Av A. Benbarek - ALGER en sus) Tél : 66-18-15 à 17 — C.C.P 3200-50 · ALGER

Edition originale, le numéro : 0,35 dinar Edition originale et sa traduction, le numéro : 0,50 dinar. Numéro des années antérieures (1962-1970) : 0,35 dinar. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. Prière de foindre les dernières bandes pour renouvellement et réclamations. Changement d'adresse, ajouter 0,30 dinar Tarif des insertions : 3 dinars la ligne.

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX — LOIS, ORDONNANCES ET DECRETS, ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(Traduction trançaise)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DES FINANCES

Décret nº 73-8 du 5 janvier 1973 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance nº 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 au ministre d'Etat, p. 19.

Décret nº 73-9 du 5 janvier 1973 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par

l'ordonnance n° 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 au ministre d'Etat chargé des transports, p. 20.

Décret n° 73-10 du 5 janvier 1973 portant repartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 au ministre des affaires étrangères, p. 23.

Décret n° 73-11 du 5 janvier 1973 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 72-68 du 49 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 au ministre de l'intérieur, p. 25.

SOMMATRE (Suite)

- Décret n° 73-12 du 5 janvier 1973 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 au ministre de l'agriculture et de la réforme agraire, p. 28.
- Décret n° 73-13 du 5 janvier 1973 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 au ministre de la justice, garde des sceaux, p. 32.
- Décret n° 73-14 du 5 janvier 1973 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 au ministre des enseignements primaire et secondaire, p. 34.
- Décret n° 73-15 du 5 janvier 1973 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 au ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, p. 37.
- Décret n° 73-16 du 5 janvier 1973 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 au ministre de la santé publique, p. 39.
- Décret nº 73-17 du 5 janvier 1973 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 au ministre des travaux publics et de la construction, p. 43.
- Décret n° 73-18 du 5 janvier 1973 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 au ministre de l'information et de la culture, p. 45.
- Décret n° 73-19 du 5 janvier 1973 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 au ministre de l'industrie et de l'énergie, p. 48.
- Décret n° 73-20 du 5 janvier 1973 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 au ministre de l'enseignement originel et des affaires religieuses, p. 50.
- Décret n° 73-21 du 5 janvier 1973 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par

- l'ordonnance n° 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 au ministre du tourisme, p. 52.
- Décret n° 73-22 du 5 janvier 1973 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 au ministre du travail et des affaires sociales, p. 54.
- Décret n° 73-23 du 5 janvier 1973 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 72-68 du 29 décembre 1972 portant lot de finances pour 1973 au ministre du commerce, p. 57.
- Décret n° 73-24 du 5 janvier 1973 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 au ministre des finances, p. 59.
- Decret nº 73-25 du 5 janvier 1973 portant répartition des credits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 au ministre des anciens moudjahidine, p. 61.
- Décret nº 73-26 du 5 janvier 1973 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance nº 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 au ministre des postes et télècommunications, p. 64.
- Décret nº 73-27 du 5 janvier 1973 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par Fordonnance n° 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 au ministre de la jeunesse et des sports, p. 65.
- Décret nº 73-28 du 5 janvier 1973 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance nº 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 au secrétaire d'Etat au plan, p. 68.
- Decret n° 73-29 du 5 janvier 1973 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 au secrétaire d'Etat à l'hydraulique, p. 70.
- Décret nº 73-30 du 5 janvier 1973 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance nº 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 au budget annexe des irrigations
- Decret nº 73-31 du 5 janvier 1973 portant fixation et répartition, par wilaya, des recettes et des dépenses afférentes à la gestion du patrimoine immobilier de l'Etat, p. 73.

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DES FINANCES

Décret n° 73-8 du 5 janvier 1973 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance n° 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 au ministre d'Etat.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres, Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'ordonnance no 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 (article 10);

Décrète :

Article 1°. — Les crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 au ministre d'Etat, sont répartis par chapitre, conformement au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre d'Etat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'execution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 5 janvier 1973.

Houari BOUMEDIENE.

TABLEAU A

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, pour 1973 au ministre d'Etat

N°' des	LIBELLES	CREDITS OUVERT EN DA
1	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01 31-02	Ministère d'Etat — Rémunérations principales	71.000
\$1-03	Ministère d'Etat — Indemnités et allocations diverses	24.500
41-00	Ministère d'Etat. — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	
İ	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	34.000
	Total de la 1ère partie	129.500
	2ème partie	
***	Personnel — Pensions et allocations	
32-92	Rentes d'accidents du travail	4.000
	Total de la 2ème partie	4.000
ŀ	3ème partie	
	Personnel en activité et en retraite - Charges sociales	
33-91	Prestations familiales	5.000
33-92	Prestations facultatives	2.500
33-93	Sécurité sociale	3.000
i	Total de la 3ème partie	12.500
	4ème partie	
ı	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Ministère d'Etat — Remboursement de frais	65.000
34-02	Ministère d'Etat Matériel et mobilier	25.000
34-03	Ministère d'État — Fournitures	13.500
34-04	Ministère d'Etat — Charges annexes	17.000
34-05	Ministère d'Etat. — Habillement	memoire
34-91	Parc automobile	176.000
34-92	Loyèrs	24.000
34-93	Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	3.500
1	Total de la 4ème partie	324.000
1	5ème partie	
	Travaux d'entretien	
35-01	Entretien et réparations des bâtiments	30.000
	Total de la Sème partie	30.000
. [7ème partie	
_ <u> </u>	Dépenses diverses	
\$7-01		ወሰስ ለለአ
21-01	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	620.000
l	Total de la 7ème partie	620.000
· [Total du Titre III	1.120.000
	Total général pour le ministère d'Etat	1.120.000

Décret n° 73-9 du 5 janvier 1973 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance n° 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 au ministre d'Etat chargé des transports.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'ordonnance no 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 (article 10) ;

Décrète :

Article 1°. — Les crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance no 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 au ministre d'Etat chargé des transports, sont répartis par chapitre, conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre d'Etat chargé des transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 5 janvier 1973.

Houari BOUMEDIENE.

TABLEAU A

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, pour 1973 au ministre d'Etat chargé des transports

	au ministre u ciat charge des transports		
N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA	
	TITRE III		
	MOYENS DES SERVICES	•	
	1ère partie	·	
	Personnel. — Rémunérations d'activité		
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	1.300.000	
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	140.000	
31-03	Administration centrale. — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	95.000	
31-11	Services extérieurs des transports terrestres — Rémunérations princi- pales	961.000	
31-12	Services extérieurs des transports terrestres — Indemnités et allocations diverses	83.000	
31-13	Services extérieurs des transports terrestres — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	15.000	
31-17	Vacations des experts et inspecteurs chargés des examens du permis de conduire automobile	220.000	
3 1-21	Services extérieurs de la marine marchande — Rémunérations principales	1.200.000	
\$1-2 2	Services extérieurs de la marine marchande — Indemnités et allocations diverses	90.000	
31-23	Services extérieurs de la marine marchande — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	156.000	
31-31	Services extérieurs de l'aviation civile — Rémunérations principales .	400.000	
31-32	Services extérieurs de l'aviation civile — Indemnités et allocations diverses	65.000	
31-92	Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée	10.000	
31-99	Rémunérations des personnels détachés auprès des assemblées populaires communales	mémoire	
	Total pour la lère partie	4.735.000	

Nº des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS
		·
	2ème partie	
,	Personnel — Pensions et allocations	
32-92	Rentes d'accidents du travail	12.000
	Total pour la 2ème partie	12.000
	3ème partie	
	Personnel en activité et en retraite	
	Charges sociales	,
33-91	Prestations familiales	579.000
33-92	Prestations facultatives	4.000
33-93	Sécurité sociale	135.000
33-95	Contributions aux œuvres sociales	5.000
33-96	Contribution de l'Etat au fonds de retraites des agents des chemins de fer d'intérêt local et tramways	500.000
	Total pour la 3ème partie	1.223.000
	4ème partie	
,	Mutériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale - Remboursement de frais	250.000
34-02	Auministration centrale — Matériel et mobilier	80.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	175.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	235.000
34-05	Administration centrale — Habillement	8.000
34-11	Services extérieurs des transports terrestres. — Remboursement de frais	80.000
34-12	Services extérieurs des transports terrestres — Matériel et mobilier	30,000
34-13	Services extérieurs des transports terrestres — Fournitures	40.000
34-14	Services extérieurs des transports terrestres. — Charges annexes	50.000
3 4-15	Services extérieurs des transports terrestres. — Habillement	10.000
34-17	Services extérieurs des transports terrestres — Remboursement de frais aux experts et inspecteurs chargés des examens du permis de conduire automobile	60.500
34-21	Services extérieurs de la marine marchande. — Remboursement de frais	
34-22	Services extérieurs de la marine marchande. — Matériel et mobilier .	
34-23	Services extérieurs de la marine marchande. — Fournitures	111.000
34-24	Services extérieurs de la marine marchande. — Charges annexes	134.000
34 -25	Services extérieurs de la marine marchande. — Habillement	25.000
34-26	Services extérieurs de la marine marchande. — Alimentation et cantine.	128.000
	- Sammeral Wallering - Sammeral Wallering	220.000

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
34-91	Parc automobile	318.000
34-92	Loyers	100.000
34-93	Frais judiciaires — Frais d'expertises — Indemnités dues par l'Etat	10.000
34-94	Entretien et fonctionnement des vedettes garde-pêches et des embar- cations d'application des écoles	235.000
	Total pour la 4ème partie	2.223.000
	5ème partie	
·	Travaux d'entretien	
35-01	Entretien des immeubles de l'administration centrale	40,000
35-11	Entretien des immeubles des services extérieurs	130.000
	Total pour la 5ème partie	170.000
	6ème partie	
	Subventions de fonctionnement	•
36-01	Subvention de fonctionnement à l'Institut scientifique et technique des pêches algérien	737.000
36-02	Contribution de l'Etat au fonctionnement de l'institut hydrométéoro- logique de formation et d'études	3.500.000
36-04	Subvention aux centres d'aviation légère	600.000
	Total pour la seme partie	4.837.000
	Total pour le titre III	13.200.000
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème partie Action éducative et culturelle	·
43-01	Bourses	2.400.000
	Total pour la 3ème partie	2.400.000
	4ème partie	· ,
	Action économique — Encouragement et interventions	
44-01	Subvention a la S.N.C.F.A.	50.000.000
44-02	Subvention & l'E.N.E.M.A.	28.700.000
	Total pour la 4ème partie	78.700.000
	Total pour le titre IV	81.100.000
. ,	Total général pour le ministère d'Etat chargé des transports	94,300,000

Décret nº 73-10 du 5 janvier 1973 portant répartition des l'orédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance nº 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 au ministre des affaires étrangères.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'ordonnance no 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 (article 10) ;

Décrète :

Article 1°. — Les crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance no 72-62 du 28 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 au ministre des affaires étrangères, sont répartis par chapitre, conformément au tabledu « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des affaires étrangères et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alget, le 5 janvier 1973.

Housei BOUMEDIENE.

TABLEAU A

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement, pour 1973 au ministre des affaires étrangères

N° des	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1" Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	•
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	4.400.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	1.080.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	1,070.000
\$1-11	Services à l'étranger — Rémunérations principales	19.300.000
31-12	Services à l'étranger — Indemnités et allocations diverses	22.000.000
31-13	Services à l'étranger. — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	1.300.000
31-92	Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée	mémoire
31-99	Rémunérations des personnels détachés auprès des assemblées populaires communales	mémoire
	Total de la 1° Partie	49,130.000
	2ème Partie	İ
	Personnel - Pensions et allocations	;
32-92	Rentes d'accidents du travail	mémoire
	Total de la 2ème partie	mémoire
	3ème Partie	!
	Personnel en activité et en retraite	!
	Charges sociales	·
33-91	Prestations familiales	1.700.000
33-92	Prestations facultatives	30.000
33-93	Sécurité sociale	2,000.000
·	Total de la 3eme partie	3.730.000

N°' des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS
	4ème Partie	
_	Matériel et fonctionnement des services	e e e e e e e e e e e e e e e e e e e
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais	3.000.000
34-02	Administration centrale. — Matériel et mobilier	2.000.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	800.000
34-04	Administration centrale Charges annexes	2.000.000
34-05	Administration centrale — Habillement du personnel	80.000
34-11	Services à l'étranger — Remboursement de frais	6.000.000
34-12	Services à l'étranger — Matériel et mobilier	6.000.000
84-13	Services à l'étranger — Fournitures	2.500.000
34-1 4	Services à l'étranger — Charges annexes	5.000.000
34-15	Services à l'étranger — Habillement	200.000
34-91	Parc automobile	3.600.000
34-92	Loyers (Administration centrale) — Services à l'étranger	2.000.000
34-93	Frais judiciaires, frais d'expertises — Indemnités dues par l'Etat	mémoire
	Total de la 4ème partie	33.180.000
	5ème Partie	
\$*	Travaux d'entretien	
35-01	En tr etien des immeubles	4.000.000
. 1	Total de la 5ème partie	4.000.000
1	7ème Partie	
į	Dépenses diverses	
37-01	Conférences internationales	1.360.000
37-11	Frais de fonctionnement des nouveaux postes diplomatiques et consu-	1.500.000
	laires	16.500.000
	Total de la 7ème partie	17.860.000
	Total du chapitre III	107,900.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	2ème partie	
	Action internationale	
42-01	Participations aux organismes internationaux	mémoire
ł	Total de la 2ème partie	mémoire
	6ème Partie	
	Action sociale — Assistance et solidarité	
46-91	Frais de rapatriement et d'assistance aux Aigeriens maiades et néces- siteux à l'étranger	600.000
	Total de la 6ème Partie	600,000
	Total général pour le ministère des affaires étrangères	108.500.000

Décret n° 73-11 du 5 janvier 1978 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance n° 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 au ministre de l'intérieur.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres, Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'ordonnance no 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 (article 10);

Décrète :

Article 1°. — Les crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance no 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 au ministre de l'Intérieur, sont répartis par chapitre, conformément au tableau «A» annexé au présent décret.

Art. 2. — Le m'nistre de l'intérieur et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 5 janvier 1973.

Houari BOUMEDIENE.

TABLEAU A Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, pour 1973 au ministre de l'intérieur

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CRELITS OUVERTS EN D.A
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	5.000.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	550.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires	7.1.2.2
	et accessoires de salaires	85.000
31-11	Administration des walis — Rémunérations principales	3.200.000
31-12 31-21	Administration des walis — Indemnités et allocations diverses	500.000
31-21	Administration des wilayas — Rémunérations principales	31.500.000
31-31	Sûreté Nationale — Rémunérations principales	3.500.000
31-32	Sûreté Nationale — Indemnités et allocations diverses	143.550.000 5 6 .260,000
31-33	Sûreté Nationale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	4.330.000
31-41	Protection civile — Rémunérations principales	17.000.000
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	3.600,000
31-42	Protection civile. — Indemnités et allocations diverses	3.000.000
31-43	Protection civile. — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	4.200.000
31-51	Transmissions nationales — Rémunérations principales	8.800.000
31-52	Transmissions nationales — Indemnités et allocations diverses	930.000
31-53	Transmissions nationales — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	400.000
31-92	Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée	990.000
31-99	Rémunérations des personnels détachés auprès des assemblées populaires communales	mémoire
	Total de la 1ère partie	284.395.000
	2ème partie	-
	Personnel — Pensions et allocations	
32-92	Rentes d'accidents du travail	300.000
	Total de la 2ème partie	300.000

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVER EN D.A.
	3ème partie	
	Personnel — Charges sociales des personnels en activité et en retraite	
33-91	Prestations familiales	44.000.000
33-92	Prestations facultatives	745.00
33-93	Sécurité sociale	7.400.000
33-95	Contribution aux œuvres sociales du ministère de l'intérieur	410.000
	Total de la 3ème partie	52.555.000
		•
	4ème partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais	420.00
34-02	Administration centrale. — Materiel et mobilier	400.00
34-03 34-04	Administration centrale. — Fournitures Administration centrale. — Charges annexes	300.00 200.00
34-05	Administration centrale. — Habillement	200.00 35.00
34-11	Administration des walis — Remboursement de frais	300.00
34-21	Administration des wilayas — Remboursement de frais	800.00
34-25 34-31	Administration des wilayas — Habillement	360.00 2.700.00
34-32	Súreté Nationale Matériel et mobilier	11.600.00
34-33	Sûreté Nationale — Fournitures	2.000.00
34-34	Sûreté Nationale — Charges annexes	4.300.00
34-35 34-36	Süreté Nationale — Habillement	8.500.00
34-41	Protection civile — Remboursement de frais	2.400.000 400.000
34-42	Protection civile - Matériel et mobiller	1.000.00
34-43	Protection civile — Fournitures	500.00
34-44	Protection civile — Charges annexes	600.000
34-45 34-46	Protection civile — Habillement	1.190.004 150.00
34-51	Transmissions nationales — Remboursement de frais	245.00
34-52	Transmissions nationales — Matériel et mobilier	1.100.000
34-53	Transmissions nationales — Fournitures	200.00
34-54 34-55	Transmissions nationales — Charges annexes Transmissions nationales — Habillement	1.970.000 10.000
34-56	Transmissions nationales — Haumentation	100.000
34-91	Parc automobile	14.175.000
34-92 34-93	Loyers	735,000 600.000
	Total de la 4eme partie	37.290.000
	5ème partie	
İ	Travaux d'entretien	
35-01	Entretien et réparations des immeubles de l'administration centrale	400.000
35-91	Entretien et réparations des immeubles des services extérieurs	7.155.000
	Total de la 5ème partie	7.555.000
1	· ·	

N° des Chapitres	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A
	A han a moutile	
	6ème partie Subventions de fonctionnement	
36-11	Subvention de fonctionnement à l'école nationale d'administration .	T 000 000
36-21	Subvention de fonctionnement au C.F.A. d'Alger	7.000.000 6.800.000
36-31	Subvention de fonctionnement au C.F.A. de Constantine	4.600.000
36-41	Subvention de fonctionnement au C.F.A. d'Oran	6.600,000
36-51	Subvention de fonctionnement au C.F.A. de Ouargla	2.700.000
36-61	Subvention de fonctionnement au C.F.A. de Bechar	3.000.000
36-81	Subvention de fonctionnement au centre de cours par corrèspondance.	380.000
	Total de la feme partie	31.080.000
	7ème partie	
·	Dépenses diverses	* •
37-21	Dépenses des élections	700.000
37-22	Dépenses d'organisation de « l'Achaba »	400.000
37-23 37-31	Sûreté Nationale — Dépenses diverses	3.500.000 2.175.000
37-31 37-32	Administration centrale — Dépenses diverses	250.000
37-33	Administration des wilayas — Dépenses diverses	750.000
J. 0,	Total de la 7ème partie	7.775,000
	Total du titre III	440,950,000
		•
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	·
	3ème partie	
	Action éducative et culturelle	
43-01	Bourses, rémunérations et indemnités aux staglaires	450.000
20-01	Total de la 3ème partie	450.000
ļ	total de la come partie	400.000
;**	# Lorent annulus	
	fème partie	
4.0	Action sociale. — Assistance et solidarité	
46-01 46-02	Transport gratuit des indigents algériens	200.000
#V-0#	Secours d'extrême urgence aux victimes des calamités publiques	mémoire
	Total de la fême partie	200.000
	Total du Titre IV	650.000
	Total général pour le ministère de l'intérieur	441.600.000
	and desirant to recommended and contracting sections	7 11.000.000

Décret n° 73-12 du 5 janvier 1973 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance n° 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 au ministre de l'agriculture et de la réforme agraire.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres, Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'ordonnance nº 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 (article 10) ;

Décrète

Article 1". - Les crédits ouverts, au titre du budget de

fonctionnement, par l'ordonnance no 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 au ministre de l'agriculture et de la réforme agraire sont répartis par chapitre, conformément au tableau «A» annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de l'agriculture et de la réforme agraire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 5 janvier 1973.

Houari BOUMEDIENE.

TABLEAU A

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement, pour 1973 au ministre de l'agriculture et de la réforme agraire

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERT EN D.A
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère partie	
10.0	Personnel. — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	3.900.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	371.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	615.000
81-11	Services extérieurs de la production végétale, des statistiques et de la météorologie — Rémunérations principales	31.500.00
31-12	Services extérieurs de la production végétale, des statistiques et de la météorologie — Indemnités et allocations diverses	7.300.000
31-13	Directions de l'agriculture des wilayas — Personnel vacataire et jour- nalier — Salaires et accessoires de salaires	650.000
31-21	Services extérieurs de la production animale — Rémunérations principales	4.684.000
31-22	Services extérieurs de la production animale — Indemnités et allocations diverses	. 820.000
31-23	Dépôts de reproducteurs de la production animale — Salaires et accessoires de salaires des palefreniers	3.300.000
31-31	Services extérieurs de l'éducation agricole — Rémunérations principales	4.300.000
31-32	Services extérieurs de l'éducation agricole — Indemnités et allocations diverses	1.200.000
31-33	Services extérieurs de l'éducation agricole — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	5.000.000
31-51	Services extérieurs de la répression des fraudes — Rémunérations prin- cipales	880.000
81-52	Services extérieurs de la répression des fraudes — Indemnités et allocations diverses	32.000
31-61	Services extérieurs des affaires sociales — Rémunérations principales	500.000
31-62	Services extérieurs des affaires sociales — Indemnités et allocations diverses	30.000
31-71	Services extérieurs des forêts et de la défense et restauration des sols — Rémunérations principales	18.500.000

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
31-72	Services extérieurs des forêts et de la défense et restauration des sols — Indemnités et allocations diverses	3.850.000
31-73	Services extérieurs des forêts et de la défense et restauration des sols — Personnel vacataire et journailer — Salaires et accessoires de salaires	680.000
31-92	Traitement du personnel en congé de longue ourée	80.000
31-99	Rémunérations des personnels détachés auprès des assemblees populaires communales	mémoire
	Total de la 1ère partie du titre III	88.192.000
	2ème partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-92	Rentes d'accidents du travail	610,000
	Total de la 2ème partie du titre III	810.000
	3ème partie	
	Personnel en activité et en retraite	
	Charges sociales	
33-91	Prestations familiales	12.970.000
33-92	Prestations facultatives	50.000
33-93	Sécurite sociale - Cotisations dues par l'Etat	2.500.000
	Total de la 3ème partie du titre III	15.520.000
	4ème partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	690.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	337.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	550.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	9 75.000
34-05	Administration centrale — Habillement	29.000
34-07	Administration centrale — Rémunérations des services rendus par les coopératives de la comptabilité	\$00.000
34-11	Directions de l'agriculture des wilayas — Remboursement de frais	2.000.000
34-12	Directions de l'agriculture des wilayas — Matériel et mobilier	430.000
34-13	Directions de l'agriculture des wilayas — Fournitures	530.000
34-14	Directions de l'agriculture des wilayas — Charges annexes	1.000.000
34-15	Directions de l'agriculture des wilayas — Habillement	16.000
34-21	Dépôts de reproducteurs de la production animale — Remboursement de frais	200.000
34-22	Dépôts de reproducteurs de la production animale — Matériel et mobilier	954.000
34-23	Dépôts de reproducteurs de la production animale — Fournitures	100.000
34-24	Dépôts de reproducteurs de la production animale — Charges annexes.	280.000
34-25	Dépôts de reproducteurs de la production animale — Habillement	45.000
34-31	Services extérieurs de l'éducation agricole — Remboursement de frais	150.000
34-32	Services extérieurs de l'éducation agricole — Matériel et mobilier	300.000
34-33	Services extérieurs de l'éducation agricole — Fournitures	440.000
34-34	Services extérieurs de l'éducation agricole — Charges annexes	1.180,000
34-35	Services extérieurs de l'éducation agricole — Habillement	50.000

N°' des CHAPFIRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS
34-36	Services extérieurs de l'éducation agricole — Alimentation des élèves et des stagiaires	4.600.000
34-71	Services extérieurs des forêts et de la défense et restauration des sols — Remboursement de frais	520.000
34-72	Services extérieurs des forêts et de la défense et restauration des sols — Matériel et mobilier	6 00.000
34-73	Services extérieurs des forêts et de la défense et restauration des sols — Fournitures	750.000
34-74	Services extérieurs des forêts et de la défense et restauration des sols — Charges annexes	600.000
34-75	Services extérieurs des forêts et de la défense et restauration des sols — Habillement	1,000,000
84-91	Parc automobile	8.000,000
34-92	Loyers	355.000
34-93	Frais judiciaires — Frais d'expertises — Indemnités dues par l'Etat	142.000
	Total de la 4ème partie du titre III	27.123.000
	5ème partie	
	Travaux d'entretien	
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles	200.000
35-11	Services extérieurs de l'agriculture — Entretien des immeubles	\$.000,000
35-12	Travaux d'entretien dans les reboisements	1.000.000
35-14	Entretien des exploitations des établissements d'enseignement agricole et du dépôt de Tiaret .	1,200,000
35-15	Travaux de lutte contre l'incendie	1.200.000
35-21	Fonctionnement des pépinières de la production végétale	900.000
	Total de la 5ème partie du titre III	7.500.000
	6ème partie	
	Subventions de fonctionnement	
36-11	Subvention de fonctionnement aux commissariats de mise en valeur des perimetres	1 000 000
36-21	Subvention de fonctionnement à l'institut de la vigne et du vin (I.V.V.)	1.300.000
36-81	Subvention de fonctionnement au centre national pédagogique agricole (C.N.P.A.)	2.000,000
36-32	Subvention de fonctionnement à l'institut de technologie agricole de Mostaganem (I.T.A.)	1.\$00.000
36-33	Subvention de fonctionnement à l'institut de technologie d'horticulture.	26.500.000
36-34	Subvention de fonctionnement à l'institut de technologie forestière	1.500.000
36-41	Subvention de fonctionnement à l'institut national de la recherche	1.000.000
	agronomique (I.N.R.A.)	15.000.000
	Total de la sème partie du titre III	49.100.000
•	7ème partie	
37-01	Dépenses diverses Dépenses d'organisation des assises nationales du secteur agricole	
	socialiste	450.000
	Total de la 7ème partie du titre III	450.000
. 1	Total du titre III	188.495.000

HAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERN
Ì	TITRE IV	· ` \ · · · · ·
*.	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème partie Action éducative et culturelle	
43-01	Bourses	2.100.000
43-02	Indemnités aux staglaires	1.725.000
43-08	Vulgarisation	1.425.000
43-32	Orientation agricole — Apprentissage agricole et horticole	350.000
20-04		
	Total de la Sème partie du titre IV	5.600.000
	4ème partie	
	Action économique — Encouragements et interventions	
44-01	Expositions et manifestations d'intérêt général	600,000
44-12	Lutte antiacridienne et antiacryptogamique	4.600.000
44-22	Lutte contre les maladies animales	3.000,000
44-28	Subventions aux S.A.P. pour rémunérations des directeurs et moniteurs	6 15.000
44-24	Dépenses de fonctionnement des bureaux et véhicules des postes	425.000
:	de vulgarisation	300.000
44-27	Subventions à des organismes professionnels créés en vue de la	
	protection des végétaux	40,000
44-28	Encouragement à la production animale	200.000
44-43	Participation aux dépenses de fonctionnement de l'association pour le développement du pastoralisme	50.000
	Total de la tème partie du titre IV	9.408.000
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	6ème partie	•
The project of	Action sociale — Assistance et solidarité	-
46-02	Contribution de l'Etat au régime des allocations familiales du secteur autogéré agricole	43.000,000
	Total de la 6ème partie du titre IV	48 000.000
	Total du titre fV	58.005.000
12.12.1	Total général pour le ministère de l'agriculture et de la réforme agraire	246.500.000
100		
j Bergie		N ₁ and
j		
1		
1		•• •
.1		
		•
·]		,

Décret n° 73-13 du 5 janvier 1973 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance n° 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 au ministre de la justice, garde des sceaux.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres, Sur le rapport du ministre des finances.

Vu l'ordonnance no 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 (article 10) ;

Décrète :

Article 1°. — Les crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 au ministre de la justice, garde des sceaux, sont répartis par chapitre, conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de la justice, garde des sceaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 5 janvier 1973.

Houari BOUMEDIENE.

TABLEAU A

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, pour 1973 au ministre de la justice, garde des sceaux

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERS
	TTTRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère partie	
İ	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	950.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	150.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	450.000
31-11	Services judiciaires — Rémunérations principales	28.309.000
31-12	Services judiciaires — Indemnités et allocations diverses	4.500.000
31-13	Services judiciaires — Personnel vacataire et journalier — Solaires et	
31-21	accessoires de salaires	1.200,000
31-22	Services pénitentiaires — Indemnités et allocations diverses	12.800,000
31-31	Notariat — Rémunérations principales	1.700.000
31-32	Notariat — Indemnités et allocations diverses	3.000.000
31-33	Notariat — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires	1.000.000
3 1-43	de salaires	1.100.000
31-92	Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée	1.300.000
31-99	Rémunérations des personnels détachés auprès des assemblées populaires communales	60,000
j	1.	mémoire
	Total de la 1ère partie	56.510.000
	2ème partie Personnel — Pensions et allocations	
32-92	Rentes d'accidents du travail	150.000
	Total de la 2ème partie	150.000
İ	3ème partie	
	Personnel en activité et en retraite Charges sociales	
33-91	Prestations familiales	7.200,000
33-92	Prestations facultatives	60.000
33-93 33-95	Sécurité sociale	1.200.000 40.000
	Total de la 3ème partie	8.500.000

N°' des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
	4ème partie Matériel et fonctionnement des services	
34-01		ara ass
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	650.000 250.000
34-03	Administration centrale — Matériel et mobilier	600.000 600.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	
34-05	Administration centrale — Habillement	
34-11	Services judiciaires — Remboursement de frais	Į.
34-12	Services judiciaires — Matériel et mobilier	
34-13	Services judiciaires — Fournitures	
34-14	Services judiciaires — Charges annexes	,
34-15	Services judiciaires — Habillement	
34-21	Services pénitentiaires — Remboursement de frais	
34-2 2	Services pénitentiaires — Matériel et mobilier	750.000
34 -23	Services pénitentiaires — Fournitures	450.000
34-24	Services pénitentiaires — Charges annexes	900.000
34-25	Services pénitentiaires — Habillement	600.000
34-26	Services pénitentiaires — Alimentation des détenus	5.900.0 00
34-31	Notariat — Remboursement de frais	50.0 00
34-32	Notariat — Matériel et mobilier	250,000
34-33	Notariat — Fournitures	240.000
34-34	Notariat — Charges annexes	250.000
34-35	Notariat — Habillenemt	5.000
34-91	Parc automobile	1.800.000
34-92	Loyers	350.00 0
34-93	Frais judiciaires, frais d'expertises — Indemnités dues par l'Etat	20.000
	Total de la 4ème partie	17.975.000
	5ème partie	
	Travaux d'entretien	
35-01	Entretien et réparation des bâtiments de l'administration centrale	5.000
35-11	Entretien et réparation des bâtiments des services judiciaires,	600.000
35-21	Entretien et réparations des bâtiments des services pénitentiaires	300.000
35-31	Entretien et réparations des bâtiments du notariat	150.000
	Total de la 5ème partie	1.055.000
	7ème partie	
	Dépenses diverses	
37-01	Dépenses de préparations et de fonctionnement de congrès	5.000
37-11	Frais de justice criminelle	5.000
	Total de la 7ème partie	10.000
	Total du titre III	84.200.000
	Total général pour le ministère de la justice	84.200.000

Décrèt n° 78-14 du 5 janvier 1973 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance n° 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 au ministre des enseignements brimaire et secondaire.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres, Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'ordonnance no 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 (article 10) ;

Décrète :

Article 1er. — Les crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance no 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 au ministre des enseignements primaire et secondaire, sont répartis par chapitre conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre des enseignements primaire et secondaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 5 janvier 1973.

Houari BOUMEDIENE.

TABLEAU A

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, pour 1973 au ministre des enseignements primaire et secondaire

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVER'EN D.A.
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
·	lère partie	,
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale - Rémunérations principales	6.250.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	400.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	170.000
31-11	Administration académique - Remunérations principales	13.600,000
31-12	Administration académique - Indemnités et allocations diverses	810.000
31-23	Administration académique — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	200,000
31-31	Etablissements d'enseignement secondaire — Personnel enseignant — Rémunérations principales	144.000.000
31-32	Etablissements d'enseignement secondaire — Personnel enseignant — Indemnités et allocations diverses	11.500.000
31-33	Etablissements d'enseignement secondaire — Personnel administratif — Rémunérations principales	119.500.000
31-34	Etablissements d'enseignement secondaire — Personnel administratif — Indemnités et allocations diverses	4.600.000
31-35	Instituts de technologie. — Personnels enseignants et administratifs — Rémunérations principales	25.100.000
31-36	Instituts de technologie — Personnels enseignants et administratifs — Indemnités et allocations diverses	1.300.000
31-43	Etablissements d'enseignement primaire Rémunérations principales	562.700.000
31-44	Etablissements d'enseignement primaire — Indemnités et allocations diverses	73.100.000
31-45	Institut pédagogique national — Rémunérations principales	1.950.000
31-46	Institut pédagogique national — Indemnités et allocations diverses	55.000
31-47	Orientation scolaire et professionnelle — Rémunérations principales	1.600.000
31-48	Orientation scolaire et professionnelle — Indemnités et allocations diverses	25.000
31-49	Centre national d'alphabetisation - Rémunérations principales	1.210.000

CREDITS OUVEL EN D.A.	LIBELLES	N° des CHAPITRES
103.00	Centre national d'alphabétisation — Indemnités et allocations diverses	31-50
	Centre national d'enseignement généralisé par correspondance — Ré-	31-57
600.00	munérations principales	·
40.00	Centre national d'enseignement généralisé par correspondance — In-	31-58
42.00	demnités et allocations diverses	
90.000.00 445.00	Rémunérations des agents français en coopération technique et culturelle	31-65
445.00	Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée	31-92 31-99
mémoir	Rémunération des personnels détachés auprès des assemblées populaires communales	91-88
1.059.260.00	Total de lá lère partie	
•	2ème partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
120.00	Rentes d'accidents du travail	32-92
120.00	Total de la 2ème partie	
	3ème partie	
	Personnel en activité et en retraite — Charges sociales	
90.000.00	Prestations familiales	33-91
150.00	Prestations facultatives	33-92
34.500.00 12 0.0 0	Sécurité sociale	33-93
124.770.00	Contributions aux œuvres sociales du ministère	33-95
124.170.00	Total de la 3ème partie	
	4ème partie	·
	Matériel et fonctionnement des services	
480.00	Administration centrale — Remboursement de frais	34-01
250.00	Administration centrale — Matériel et mobilier	34-02
650.00	Administration centrale — Fournitures	34-03
	Administration centrale — Charges annexes	34-04
ł .	Administration centrale — Habillement	34-05
	Administration academique — Remboursement de frais	34-11
	Administration académique — Matériel et mobilier	34-12
	Administration académique — Fournitures	34-13
	Administration académique — Charges annexes	34-14 34-15
	Administration academique — Habillement	34-15 34-2 1
	Enseignement primaire — Remboursement de frais	34-31
	Orientation scolaire et professionnelle — Remooursement de Irais	34-32
(Orientation scolaire et professionnelle — Fournitures	34-33
	Orientation scolaire et professionnelle — Charges annexes	34-34
	Parc automobile	34-91
300.00	Loyers	34-92
, 000.00		94.09
350.00	Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'État	34-93

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
	5ème partie Travaux d'entretien	
35-01 35-11	Entretien et réparations des bâtiments de l'administration centrale Entretien et réparations des bâtiments des services extérieurs et des	
35-12	établissements du second degré	5.700.000 4.200,000
	Total de la 5ème partie	10.000.000
	6ème partie Subventions de fonctionnement	
36-31	Etablissements d'enseignement secondaire — Subventions de fonction-	
36-35 36-43	nement	1.500.000
36-45 36-49 36-57	Institut pédagogique national. — Subventions de fonctionnement Centre national d'alphabétisation. — Subventions de fonctionnement. Centre national d'enseignement généralise par correspondance —	7.842.000 1.500.000
36-60	Subventions de fonctionnement	2.830.000
36-61	Subvention	
		1.050.000
,	Total de la sème partie	
	Total du Titre III	1.256.265.000
	TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	2ème partie Action internationale	
42-01	Action éducative à l'étranger	1.000.000
/	Total de la 2ème partie	1.000.000
	3ème partie Action éducative et culturelle	
43-01 43-35	Bourses diverses d'enseignement public	84.500.000
43-41	Traitements de stage	29.000.000 100.000
43-42 43-43	Cantines scolaires	42.000.000 2.000.000
	Total de la 3ème partie	157.600.000
	6ème partie Action sociale — Assistance et solidarité	
46-03	Distribution de trousseaux aux élèves nécessiteux de l'enseignement	
46-21	élémentaire	15.000.000 25.000
	Total de la 6ème partie	15.025.000
	7ème partie Action sociale — Prévoyance	
47-21	Hygiène scolaire	10.000
	Total de la 7ème partie	10.000
	Total du titre IV	173.635.000
·	Total général pour le ministère des enseignements primaire et secondaire.	1.429.900.000

Décret n° 73-15 du 5 janvier 1973 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance n° 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 au ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres, Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'ordonnance nº 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 (article 10) ;

Décrète :

Article 1er. — Les crédits ouverts, au titre du budget de

fonctionnement, par l'ordonnance no 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 au ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, sont répartis par chapitre, conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique sont charges, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 5 janvier 1973.

Houari BOUMEDIENE.

TABLEAU A

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, pour 1973 au ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERT EN D.A
į	TITRE III	
· · ·	MOYENS DES SERVICES	,
]	lère partie	,
	Personnel — Rémunérations d'activité	:
31-01	Administration centrale — Remunérations principales	2.000.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	180.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires	
	et accessoires de salaires	200.000
31-11	Etablissements d'enseignement supérieur et recherche scientifique — Rémunérations principales	53.600.000
31-12	Etablissements d'enseignement supérieur et recherche scientifique -	00.000.000
	Indemnités et allocations diverses	7.500.000
31-21	Centre des œuvres universitaires et scolaires — Rémunérations prin-	
31-22	cipales	7.888.000
31-22	allocations diverses	240.000
31-31	Rémunérations des agents français en coopération technique et culturelle	
31-92	Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée	20.000
31-99	Rémunérations des personnels détachés auprès des assemblées populaires	
	communales	mémoire
·	Total de la 1ère partie	77.628.000
	2ème partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-92	Rentes d'accidents de travail	30.000
	Total de la 2ème partie	30.000
	3ème partie	
	Personnel en activité et en retraite — Charges sociales	:
33-91	Prestations familiales	5.500.000
33-92	Prestations facultatives	30.000
33-93	Sécurité sociale	2.500.000
33-95	Contribution aux œuvres sociales du ministère	10.000
	Total de la 3eme partie	8,040.000

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
	4ème partie	, e e
	Matériel et jonctionnement des services	
34-01	Administration centrale - Remboursement de frais	2,350,000
34-02	Administration centrale Matériel et mobilier	90.000
34-03	Administration centrale Fournitures	360,000
34-04	Administration centrale Charges annexes	100.000
34-05	Administration centrale Habillement	15.000
34-91	Parc automobile	347.000
34-92	Loyers	20.000
34-93	Frais judiciaires - Frais d'expertise - Indemnités dues par l'Etat	10.000
34-95	Remboursement des frais de transport des étudiants voyageant à tarif réduit (S.N.C.F.A.)	210.000
	Total de la 4ème partie	3.502.000
,	5ème partie	• *
	Travaux d'entretien	
35-01	Entretien et réparation des bâtiments de l'administration centrale	50.000
36-11	Entretien et réparation des bâtiments des établissements de l'enseigne- ment supérieur	700.000
·	Total de la Seme partie	750.000
	6ème partie	
	Subventions de fonctionnement	·
36-11	Etablissements d'enseignement supérieur et recherche scientifique — Subventions de fonctionnement	27.900.000
36-21	Centres des œuvres universitaires et scolaires — Subvention de fonctionnement	9.250.000
	Total de la 6ème partie	37.150.000
	Total pour le titre III	127.100.000
	TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES 3ème partie Action éducative et culturelle	
4 3-01	Bourses d'enseignement supérieur, y compris les présalaires servis aux élèves de l'institut national agronomique	78.000.000
43-11	Présalaires	15.600.000
	Total de la 3ème partie	93.600.000
1	Total pour le titre IV	93.600.000
	Total général pour le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	220.700.000
	militarioner for an encountry in money with a second	7.000
l		
į		
į		
Ì		
	1	

Décret nº 73-16 du 5 janvier 1973 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance nº 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 au ministre de la santé publique.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres, Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'ordonnance no 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 (article 10) ;

Décrète :

Article 1er. - Les crédits ouverts, au titre du budget de

fonctionnement, par l'ordonnance no 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 au ministre de la santé publique, sont répartis par chapitre, conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de la santé publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne. de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 5 janvier 1973.

Houari BOUMEDIENE.

TABLEAU A

 Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, pour 1973 au ministre de la santé publique

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERT EN DA
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	lère partie	
	* Personnel — Rémunérations d'activité	
\$1-01	Administration centrale — Rémunérations principales	8.154.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	260.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	400.000
31-11	Services extérieurs de la santé publique — Remunérations principales .	19.585.000
31-12	Services extérieurs de la santé publique — Indemnités et allocations diverses	5.480.000
31-13	Services extérieurs de la santé publique — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	300.000
31-21	Service de l'hygiène et de la prévention — Rémunérations principales	5.300.000
31-22	Services de l'hygiène et de la prévention — Indemnités et allocations diverses	290.000
31-23	Service de l'hygiène et de la prévention — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	920.000
31-41	Contrôle sanitaire aux frontières — Rémunérations principales	492.000
31-42	Contrôle sanitaire aux frontières - Indemnités et allocations diverses	15.000
31-43	Contrôle sanitaire aux frontières — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	112.000
31-51	Ecoles de formation du personnel paramédical — Rémunérations principales	2.938.000
31-52	Ecoles de formation du personnel paramédical — Indemnités et allocations diverses	330,000
31-53	Ecoles de formation du personnel paramédical — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	400.000
31-61	Ecoles des jeunes sourds - Rémunerations principales	600.000
31-62	Ecoles des jeunes sourds - Indemnités et allocations diverses	12.000
31-63	Ecoles des jeunes sourds — Personnel vacataire et journalier — Salaires	≜ A ∩A∩
31:71	et accessoires de salaires	\$60.000 \$60.000

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
31-72	Ecoles des aveugles — Indemnités et allocations diverses	10.000
31-73	Ecoles des aveugles — Personnel vacataire et journalier — Salaires et	100.000
01.01	accessoires de salaires	21.900.000
31-81 31-92	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	71.000
31-99	Rémunérations des personnels détachés auprès des assemblées popu- laires communales	mémoirè
,	Total de la 1ère partie	63.689.000
	2ème partie Personnel — Pensions et allocations	
22.22	Rentes d'accidents du travail	30.000
32-92	Total de la 2ème partie	30.000
	3ème partie	
	Personnel en activité et en retraite Charges sociales	
33-91	Prestations familiales	3.428.000
33-92	Prestations facultatives	
33-93	Sécurité sociale — Cotisations dues par l'Etat	
33-95	Contributions aux œuvres sociales du ministère	
	Total de la 3ème partie	4,568.000
	4ème partie Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	550.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	I .
34-03	Administration centrale — Fournitures	,
34-04	Administration centrale — Charges annexes	
34-05	Administration centrale — Habillement	•
34-11	Services extérieurs de la santé publique — Remboursement de frais .	
34-12	Services extérieurs de la santé publique — Matériel et mobilier Services extérieurs de la santé publique — Fournitures	
34-13	Services extérieurs de la santé publique — Charges annexes	
34-14 34-15	Services extérieurs de la santé publique — Habillement	1
34-21	Service de l'hygiène et de la prévention — Remboursement de frais .	600.000
34-22	Service de l'hygiène et de la prévention — Matériel technique	1.500.000
34-23	Service de l'hygiène et de la prévention — Fournitures	'
34-24	Service de l'hygiène et de la prévention — Charges annexes	•
34-25	Service de l'hygiène et de la prévention — Habillement	92.000
34-27	Lutte contre la tuberculose — Achats de médicaments	1
34-28	Lutte contre le choléra — Achats de vaccins et médicaments	I.
34-41	Contrôle sanitaire aux frontières — Remboursement de frais	20.000
34-42	Contrôle sanitaire aux frontières — Matériel et mobilier	25.000
34-43	Contrôle sanitaire aux frontières — Fournitures	
34-44	Contrôle sanitaire aux frontières — Charges annexes	. 33,000
34-45	Contrôle sanitaire aux frontières — Habillement	20.000

N°* des		CREDITS OUVERTS
CHAPITRES	LIBELLES	EN DA
) ·
34-51	Ecoles de formation du personnel paramédical — Remboursement de	
	frais	70.000
34-52	Ecoles de formation du personnel paramédical — Matériel et mobilier	250.000
34-53	Ecoles de formation de personnel paramédical — Fournitures	200.000
34-54	Ecoles de formation du personnel paramédical — Charges annexes	329.000
34-55	Ecoles de formation du personnel paramédical — Habillement	50.000
34-56	Ecoles de formation du personnel paramédical — Alimentation	1.720.000
34-61	Ecole des jeunes sourds — Remboursement de frais	2.000
34-62	Ecole des jeunes sourds — Matériel et mobilier	
34-63	Ecole des jeunes sourds — Fournitures	100.000
34-64	Ecolo des jeunes sourds — Charges annexes	60,000 60,000
34-65	Ecole des jeunes sourds — Habillement	30.000
34-66	Ecole des jeunes sourds — Alimentation	200.000
34-71	Ecole des aveugles — Remboursement de frais	2.000
34-72	Ecole des aveugles — Matériel et mobilier	45.000
34-73	Ecole des aveugles — Fournitures	4 5.000
34-74	Ecole des aveugles — Charges annexes	75.000
34-75	Ecole des aveugles — Habillement des élèves	40.000
34-76	Ecole des aveugles — Alimentation	200.000
34-81	Assistance technique internationale — Remboursement de frais	1.100.000
3 4- 91	Pare automobile	3.200.000
34-92	Loyers	500.000
34-93	Frais judiciaires, frais d'expertises — Indemnités dues par l'Etat	100.000
		25 277 000
1	Total de la 4ème partie	35.377.000
		•
	5ème partie	
	Travaux d'entretien	·
35-01	Entretien des immeubles de l'administration centrale	80.000
35-02	Entretien des immeubles des services extérieurs	420.000
	Total de la 5ème partie	500.000
	6ème partie	
	Subventions de fonctionnement	
36-21	·	
	Subventions aux instituts de technologie	6.786.000
36-31	Subvention à l'institut national de la santé publique	2.200.000
36-41	Subventions aux centres hospitaliers et universitaires pour la formation et le perfectionnement du personnel hospitalier	600.000
	Total de la 6ème partie	9.586,000
	Total pour le titre III	113.750.000

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A
	TITRE 1V	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème partie	
	Action éducative et culturelle	
43-01	Ecoles de formation du personnel paramédical — Bourses	2.450.000
43-02	Bourses Indemnités de documentation et de garde aux internes	# NOW 000
"	et externes en formation dans les centres hospitaliers et universitaires	6.200.000
	Total de la 3eme partie	8.650.000
	6ème partie	
	Action sociale. — Assistance et solidarité	
46-01	Participation de l'Etat aux dépenses de fonctionnement des hôpitaux et des centres d'assistance médicale gratuite	306.000.000
46-03	Enfants assistés et protection de l'enfance	§.00 0.0 00
46-04	Action en faveur des vieillards, infirmes et incurables	1.000.000
46-05	Protection sociale des aveugles - Pensions et allocations diverses	9.000.000
46-06	Subvention aux œuvres ayant pour objet la sauvegarde de la sante	900.000
	publique	300,000
	Total de la 6ème partie	324,900.0 00
	7ème partie	
	Action sociale - Prévoyance	
47- 01	Contribution aux dépenses de l'institut Pasteur	2.000.000
\	Total pour le titre IV	3 35.550.000
	Total général pour le ministère de la santé publique	449.300.000
	Total general pour le ministère de la same publique	-
		·
	·	
,		
/		
	·	

Décret n° 73-17 du 5 janvier 1973 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance n° 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 au ministre des travaux publics et de la construction.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres, Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'ordonnance no 73-68 du 29 décembre 1973 portant loi de finances pour 1973 (article 10) ;

Décrète :

Article 1 .- Les crédits ouverts, au titre du budget de

fonctionnement, par l'ordonnance no 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 au ministre des travaux publics et de la construction, sont répartis par chapitre, conformément aux tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre des travaux publics et de la construction sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fair à Alger, le 5 janvier 1973.

Houari BOUMEDIENE.

TABLEAU A

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, pour 1973 au ministre des travaux publics et de la construction

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS
	TITRE III — MOYENS DES SERVICES	
	lère partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	2 .200.000
31-02	Administration centrale Indemnités et allocations diverses	212.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires	900.000
31-11	et accessoires de salaires	300.000 28.000.000
31-12	Services extérieurs — Indemnités et allocations diverses	5.800.000
31-13	Services extérieurs — Personnel vacataire et journalier — Salaires et	,
24.42	accessoires de salaires	2.100.000
31-15 31-16	Ouvriers de l'Etat — Rémunérations principales	13.149.000 2.625.000
31-22	Etablissements d'enseignement et de formation professionnelle — In-	2.025.000
	demnités et allocations diverses	1.727.000
31-23	Etablissements d'enseignement et de formation professionnelle — Per-	
21.22	sonnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	1.200.000
31-33	Services extérieurs de la signalisation maritime — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	485.000
C1-92	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	80.000
31-99	Remunérations des personnels détachés auprès des assemblées popu- laires communales	m é moire
	Total de la lère partie	57.878.000
	2ème partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-92	Rentes d'accidents du travail	1.150.000
02-02		
	Total de la 2ème partie	1.150.000
	3ème partie	
	Personnel en activité et en retraite — Charges sociales	
33-91	Prestations familiales	7.800.000
33-92	Secours	50.000
33-93	Sécurité sociale	1.802,000
33-95	Contributions aux œuvres sociales du ministère	500.000
	Total de la 3ème partie	10.152.000

r 		
N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
	4ème partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	
34-03 34-04	Administration centrale — Fournitures	
34-04 34-05	Administration centrale — Charges annexes	
34-11	Services extérieurs — Remboursement de frais	1.300.000
34-12	Services extérieurs — Matériel et mobilier	
34-13	Services extérieurs — Fournitures	
34-14	Services extérieurs — Charges annexes	
34-15	Services extérieurs — Habillement	
34-21	Etablissements d'enseignement et de formation professionnelle — Remboursement de frais	6 51.000
34-22	Etablissements d'enseignement et de formation professionnelle —	900.000
34-23	Matériel et mobilier Etablissements d'enseignement et de formation professionnelle —	
34-24	Fournitures Etablissements d'enseignement et de formation professionnelle — Charges annexes	450.000
34-25	Etablissements d'enseignement et de formation professionnelle — Habillement	39.000
34-26	Etablissements d'enseignement et de formation professionnelle — Alimentation des élèves et des stagiaires	
34-91	Parc automobile	12.089.000
34-92	Loyers	450.000
34-9 3	Frais judiciaires — Frais d'expertises — Indemnités dues par l'Etat	
	Total de la 4ème partie	22.709.000
	5ème partie Travaux d'entretien	
35-01	Entretien des immeubles de l'administration centrale	200.000
35-11	Entretien des immeubles des services extérieurs	
35-12	Entretien des routes nationales	95.250.000
35-13	Travaux de défense contre les eaux nuisibles	5.000.000
35-21	Ports maritimes — Phares et balises — Domaine maritime — Defense du rivage de la mer — Travaux d'entretien et de réparation	
35-22	Etablissements d'enseignement et de formation professionnelle — Entretien des immeubles	50.000
35-72	Entretien des aérodromes	1.600.000
	Total de la 5ème partie	108.535.000
	6ème partie Subventions de fonctionnement	
36-01	Participation au fonctionnement du laboratoire national des travaux	
	publics et du bâtiment	500.000
	Total de la 6ème partie	500.000
	Total du titre III	200.924.000
		200.021.000
	TITRE IV — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème partie Action éducative et culturelle	
43-01	Etablissements d'enseignement et de formation professionnelle —	
43-02	Bourses	1.876.000
	Etablissements d'enseignement et de formation professionnelle — Présalaires	2.800.000
	Total de la 3ème partie	4.676.000
	Total du titre IV	4.676.000
	et de la construction	205.600.000

Décret n° 73-18 du 5 janvier 1973 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance n° 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 au ministre de l'information et de la culture.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres. Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'ordonnance no 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 (article 10) ;

Décrete :

Article 1er. - Les crédits ouverts, au titre du budget de

fonctionnement, par l'ordonnance no 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 au ministre de l'information et de la culture, sont répartis par chapitre, conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de l'information et de la culture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République algerienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 5 janvier 1973.

Houari BOUMEDIENE

TABLEAU A

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, pour 1973 au ministre de l'information et de la culture

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	Titre III MOYENS DES SERVICES	, ,
	lère partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	3 .2 00 .000
31-02 31-03	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	279.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires	340.000
31-11	et accessoires de salaires Centres de diffusion cinématographique — Rémunérations principales.	
31-12	Centres de diffusion cinématographique — Indemnités et allocations	
	diverses	4 8.000
31-13	Centres de diffusion cinématographique - personnel vacataire et jour-	
	nalier — Salaires et accessoires de salaires	35.000
31-21	Centres de culture et d'information — Rémunérations principales	
31-22	Centres de culture et d'information — Indemnitès et allocations diverses	15.000
31-23	Centres de culture et d'information. — Personnel vacataire et journalier	6 0,000
31-31	— Salaires et accessoires de salaires Bibliothèque nationale et service des bibliothèques. — Rémunérations	60.000
01-01	principales	1.360.000
31-32	Bibliothèque nationale et service des bibliothèques. — Indemnités et	1.000.000
	allocations diverses	44.900
31-33	Bibliothèque nationale et service des bibliothèques — Personnel vaca-	=
	taire et journalier - Salaires et accessoires de salaires	
31-41	Beaux-arts — Rémunérations principales	1.800.000
31-42 31-43	Beaux-arts — Indemnités et allocations diverses	314.600
31-43	Beaux-arts. — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires	
01.00	de salaires	1.900.000
31-92 31-99	Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée	35.000
31-99	communales	
	Total de la 1ère partie	10.701.500
	2ème partie	
	Personnel — Pensions et allocations	. ,
32-92	Rentes d'accidents du travail	20.000
1	Total de la 2ème partie	20.000
:	3ème partie	
: , 1	Personnel en activite et en retraite	
	Charges sociales	r.
33-91	Prestations familiales	1.100.000
33-92	Prestations facultatives	30.000
33-93	Sécurité sociale	250.000
3 3-9 5	Contribution aux œuvres sociales du ministère	10.000
)	Total de la 3ème partie	1.390.000

34-01 34-02 34-03 34-04 34-05 34-06 34-11 34-12 34-13 34-14 34-15 34-21 34-22 34-23 34-24 34-25 34-31 34-32 34-33 34-41	Administration centrale — Remboursement de frais Administration centrale — Matériel et mobilier Administration centrale — Fournitures Administration centrale — Charges annexes Administration centrale — Habillement Administration centrale — Impression et diffusion de brochures et d'albums à caractère politique et culturel et publicité dans la presse étrangère Centre de diffusion cinématographique — Remboursement de frais Centre de diffusion cinématographique — Matériel et mobilier Centre de diffusion cinématographique — Fournitures	705.000 130.000 800.000 240.000 15.000
34-02 34-03 34-04 34-05 34-06 34-11 34-12 34-13 34-14 34-15 34-21 34-22 34-23 34-24 34-25 34-31 34-32 34-33	Matériel et fonctionnement des services Administration centrale — Remboursement de frais Administration centrale — Matériel et mobilier Administration centrale — Fournitures Administration centrale — Charges annexes Administration centrale — Habillement Administration centrale — Impression et diffusion de brochures et d'albums à caractère politique et culturel et publicité dans la presse étrangère Centre de diffusion cinématographique — Remboursement de frais Centre de diffusion cinématographique — Matériel et mobilier	130.000 800.000 240.000 15.000
34-02 34-03 34-04 34-05 34-06 34-11 34-12 34-13 34-14 34-15 34-21 34-22 34-23 34-24 34-25 34-31 34-32 34-33	Matériel et fonctionnement des services Administration centrale — Remboursement de frais Administration centrale — Matériel et mobilier Administration centrale — Fournitures Administration centrale — Charges annexes Administration centrale — Habillement Administration centrale — Impression et diffusion de brochures et d'albums à caractère politique et culturel et publicité dans la presse étrangère Centre de diffusion cinématographique — Remboursement de frais Centre de diffusion cinématographique — Matériel et mobilier	130.000 800.000 240.000 15.000
34-02 34-03 34-04 34-05 34-06 34-11 34-12 34-13 34-14 34-15 34-21 34-22 34-23 34-24 34-25 84-31 34-32	Administration centrale — Remboursement de frais	130.000 800.000 240.000 15.000
34-02 34-03 34-04 34-05 34-06 34-11 34-12 34-13 34-14 34-15 34-21 34-22 34-23 34-24 34-25 34-31 34-32	Administration centrale — Matériel et mobilier Administration centrale — Fournitures Administration centrale — Charges annexes Administration centrale — Habillement Administration centrale — Impression et diffusion de brochures et d'albums à caractère politique et culturel et publicité dans la presse étrangère Centre de diffusion cinématographique — Remboursement de frais Centre de diffusion cinématographique — Matériel et mobilier	130.000 800.000 240.000 15.000
34-03 34-04 34-05 34-06 34-11 34-12 34-13 34-14 34-15 34-21 34-22 34-23 34-24 34-25 34-31 34-32 34-33	Administration centrale — Matériel et mobilier Administration centrale — Fournitures Administration centrale — Charges annexes Administration centrale — Habillement Administration centrale — Impression et diffusion de brochures et d'albums à caractère politique et culturel et publicité dans la presse étrangère Centre de diffusion cinématographique — Remboursement de frais Centre de diffusion cinématographique — Matériel et mobilier	800.000 240.000 15.000
34-04 34-05 34-06 34-11 34-12 34-13 34-14 34-15 34-21 34-22 34-23 34-24 34-25 34-31 34-32 34-33	Administration centrale — Fournitures	240.000 15.000
34-05 34-11 34-12 34-13 34-14 34-15 34-21 34-22 34-23 34-24 34-25 34-31 34-32 34-33	Administration centrale — Habillement Administration centrale — Habillement Administration centrale — Impression et diffusion de brochures et d'albums à caractère politique et culturei et publicité dans la presse étrangère Centre de diffusion cinématographique — Remboursement de frais Centre de diffusion cinématographique — Materiel et mobilier	15.000
34-06 34-11 34-12 34-13 34-14 34-15 34-21 34-22 34-23 34-24 34-25 34-31 34-32 34-33	Administration centrale — Habillement	
34-11 34-12 34-13 34-14 34-15 34-21 34-22 34-23 34-24 34-25 34-31 34-32 34-33	d'albums à caractère politique et culturei et publicité dans la presse étrangère	2.400.000
34-12 34-13 34-14 34-15 34-21 34-22 34-23 34-24 34-25 34-31 34-32 34-33	Centre de diffusion cinématographique — Remboursement de frais Centre de diffusion cinématographique — Materiel et mobilier	2,400,000
34-12 34-13 34-14 34-15 34-21 34-22 34-23 34-24 34-25 34-31 34-32 34-33	Centre de diffusion cinématographique Materiel et mobilier	140,000
34-13 34-14 34-15 34-21 34-22 34-23 34-24 34-25 34-31 34-32 34-33		60.000
34-14 34-15 34-21 34-22 34-23 34-24 34-25 34-31 34-32 34-33		110.900
34-15 34-21 34-22 34-23 34-24 34-25 34-31 34-32 34-33	Centre de diffusion cinématographique — Charges annexes	20.600
34-21 34-22 34-23 34-24 34-25 34-31 34-32 34-33	Centre de diffusion cinématographique — Habillement	15.000
34-22 34-23 34-24 34-25 34-31 34-32 34-33	Centres de culture et d'information — Remboursement de frais	\$0.000
34-23 34-24 34-25 34-31 34-32 34-33	Centres de culture et d'information — Matériel et mobilier	35.000
34-24 34-25 34-31 34-32 34-33	Centres de culture et d'information — Fournitures	
34-25 34-31 34-32 34-33	Centres de culture et d'information — Charges annexes	
34-31 34-32 34-33	Centres de culture et d'information — Habillement	3.000
34-32 34-33	Service des bibliothèques — Remboursement de frais	6.000
34-93	Service des bibliothèques — Matériel et mobilier	42,000
	Service des bibliothèques — Fournitures	135.000
	Beaux-arts — Remboursement de frais	30.000
34-42	Beaux-arts - Matériel et mobiller	
34-43	Beaux-arts — Fournitures	
34-44	Beaux-arts - Charges annexes	170.000
34-45	Beaux-arts — Habillement	40.000
34-91	Parc automobile	610.000
34-92	Loyers	70.000
34-93	Frais judiciaires, frais d'expertises — Indemnités dues par l'Etat	10.000
	Total de la 4ème partie	6.201.000
	5ème partie	
	Travaux d'entretien des bâtiments	
35-01	Administration centrale — Entretien et réparation des immeubles	846.500
35-11	Services extérieurs — Entretien et réparation des immeubles	635,000
	Total de la 5ème partie	1.481,500
	6ème partie Subventions	
00.11	Subvention de fonctionnement à la R.T.A.	50 000.000
36-11	Subvention à l'agence nationale « Algérie-Presse-Service >	
26-12	CONTRACTOR A LABORATOR OF TAXABLE AND AND AND AND AND AND AND AND AND AND	1,300,000
36-13	Subvention à l'institut national de musique	1.300,000

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA.
36-15	Subventions aux activités théâtrales	5.900.000
36-16	Subvention à la presse écrite	4.350.000
36-17	Subvention à la bibliothèque nationale	1.000.000
36-18	Subvention de fonctionnement au centre de culture et d'information de Beyrouth	250.000
36-19	Subvention de fonctionnement au centre de culture et d'information de Paris	120.000
*	Total de la 6ème partie	68.120.000
	7ème partie	
N. Carlotte	Organisation de manifestations culturelles	
37-01	Organisation de manifestations culturelles	1.500.000
1.	Total de la 7eme partie	1.500.000
	Total du titre III	89.414.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème partie	· .
	Action éducative et culturelle	
4301	Encouragements aux activités culturelles	1.040.000
43-02	Bourses aux élèves de l'école des beaux-arts et stagiaires étrangers	946.000
	Total de la 3ème partie	1.986.000
,	Total du titre IV	1.986.000
	Total général pour le ministère de l'information et de la culture	91.400.000
`		

Décret n° 73-19 du 5 janvier 1973 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance n° 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 au ministre de l'industrie et de l'énergie.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres, Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'ordonnance nº 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 (article 10) ;

Décrète :

Article 1er. - Les crédits ouverts, au titre du budget de

fonctionnement, par l'ordonnance no 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 au ministre de l'industrie et de l'énergie, sont répartis par chapitre, conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de l'industrie et de l'énergie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 5 janvier 1973.

Houari BOUMEDIENE.

TABLEAU A
Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, pour 1973 au ministre de l'industrie et de l'énergie

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère partie	
	•	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	5.546.000 592.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	592.000
31-03	Services extérieurs — Personnel vacataires et journalier — Salaires	451.000
31-11	et accessoires de salaires	1.524.000
31-12	Direction des mines et de la géologie — Indemnités et allocations	
	diverses	142.000
31-13	Services extérieurs — Personnel vacataire et journalier — Salaires	
	et accessoires de salaires	229.000
31-21	Direction de l'industrie — Rémunérations principales	1.388.000
31-22	Direction de l'industrie - Indemnités et allocations diverses	82,000
31-31	Direction de l'énergie et des carburants — Rémunérations principales	323.000
31-32	Direction de l'énergie et des carburants - Indemnités et allocations	11.000
	diverses	994.000
31-41	Direction de l'artisanat — Rémunérations principales	75.000
31-42 31-92	Direction de l'artisanat — Indemnités et allocations diverses	30.000
31-99	Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée	
5. 55	laires communales	mémoire
	Total de la 1ère partie	11.387.000
	Total de la lete partie	,
ł	2ème partie	
	Personnel — Pensions et allocations	,
32-92	Rentes d'accidents du travail	25.000
	Total de la 2ème partie	25.000
	3ème partie	·
[The state of the s	
	Personnel en activité et en retraite Charges sociales	
		000 000
33-91	Prestations familiales	990.000 25.000
33-92	Prestations facultatives	25.000 250.000
33-93		
Į	Total de la 3ème partie	1.265.000

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
	4ème partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	1.000.000
34-02 34-03	Administration centrale — Matériel et mobilier	500.000
34-04	Administration centrale — Fournitures	420.000 1,010.000
34-05	Administration centrale — Habillement	40.000
34-08	Frais d'arbitrage des commissions internationales dans le cadre du	
	code pétrolier et des accords d'Alger — Honoraires des conseillers juridiques	70.000
34-11	Services extérieurs — Remboursement de frais	240.000
34-12 34-13	Services extérieurs — Matériel et mobilier	500.000
34-14	Services extérieurs — Fournitures Services extérieurs — Charges annexes	ያበብ ሰበብ
34-15	Services extérieurs — Habillement	35.000
34-16 34-91	Ecole des mines de Miliana — Alimentation — Cantine	153.000
34-92	Parc automobile	535,000 100.000
34-93	Frais judiciaires — Frais d'expertises — Indemnités dues par l'Etat	20.000
	Total de la 4ème partie	5.223.000
	5ème partie	
	Travaux d'entretien	
35-01 35-11	Entretien des immeubles de l'administration centrale Entretien des immeubles des services extérieurs	600.000 210.000
	Total de la 5ème partie	810.000
.	6ème partie	
	Subventions de fonctionnement	
36-11	Subvention de fonctionnement à l'office national de la propriété	
3€-21	industrielle (O.N.P.I.) Subvention à la societé nationale de l'artisanat traditionnel (SNAT).	300.000 800.000
	Total de la 6ème partie	1.100.000
	Total du titre III	19.810.000
	TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES	
1	3ème partie	•
	Action éducative et culturelle	
43-01		. 00.000
43-02	Frais de voyage d'études aux élèves des mines	90.000
	moudjahidine	20.000.000
	Total de la 3ème partie	20.090.000
	6ème partie	
	Action sociale — Assistance et solidarité	
46-01	Aide exceptionnelle à certaines entreprises minières (Subvention	
-	aux H.S.O.)	3.000.000
7	Total de la 6eme partie	3.000,000
,	Total pour le titre IV	23,090.000
	Total général pour le ministère de l'industrie et de l'énergie	42.900.000
	<u> </u>	

Décret n° 73-20 du 5 janvier 1973 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance nº 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 au ministre de l'enseignement originel et des affaires religieuses.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres, Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'ordonnance nº 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 (article 10) ;

Décrète :

Article 1". - Les crédits ouverts, au titre du budget de

fonctionnement, par l'ordonnance no 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 au ministre de l'enseignement originel et des affaires religieuses, sont répartis par chapitre conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de l'enseignement originel et des affaires religieuses sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 5 janvier 1973.

Houari BOUMEDIENE.

TABLEAU A Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts,

au titre du budget de fonctionnement, pour 1973 au ministre de l'enseignement originel et des affaires religieuses

TITRE III MOYENS DES SERVICES lère partie Personnel — Rémunérations d'activité 31-01 Administration centrale — Rémunérations principales 31-02 Administration centrale — Indemnités et allocations diverses 31-03 Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires 31-11 Inspections des wilayas — Rémunérations principales 31-12 Inspections des wilayas — Indemnités et allocations diverses 31-21 Cultes — Rémunérations principales	
1ère partie **Personnel — Rémunérations d'activité* 31-01 Administration centrale — Rémunérations principales	
Rémunérations d'activité	
Administration centrale — Indemnités et allocations diverses Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	
Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	1.717.000
et accessoires de salaires 31-11 Inspections des wilayas — Rémunérations principales	200.000
Inspections des wilayas — Indemnités et allocations diverses	260.000
Cultes — Rémunérations principales	583.000
Cultes. — Indemnités et allocations diverses	90.000
31-31 Enseignement originel — Rémunérations principales	17.112.000
31-32 Enseignement originel — Indemnités et allocations diverses	900.000
31-32 Enseignement originel — Indemnités et allocations diverses	12.840.000
et accessoires de salaires	4.060.000
	300.000
	3.000.000
Total de la lère partie	41.162.000
2ème p arti e	
Personnel — Pensions et allocations	
32-92 Rentes d'accidents du travail	8.000
Total de la 2ème partie	8.000
3ème partie	
Personnel — Charges sociales des personnels en activité et en retraite	
33-91 Prestations familiales	6.000.000
33-92 Prestations facultatives	300.000
33-93 Sécurité sociale	1.300.000
Total de la 3ème partie	7.500.000

N° des	LIBELLES	CREDITS OUVERTS
CHAPITRES		EN D.A
	4ème partie	
·	Matériel et fonctionnement des services	
34-01		
34-01 34-02	Administration centrale — Remboursement de frais	400.000 120.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	200.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	
34-05	Administration centrale — Habillement	40.000
34-11 34-12	Inspections des wilayas — Remboursement de frais	
34-12	Inspections des wilayas — Matériel et mobilier	120.000 60.000
34-14	Inspections des wilayas — Charges annexes	70.000
34-21	Cultes — Remboursement de frais	80.000
34-22	Cultes — Matériel et mobilier	1.000.000
34-23 34-24	Cultes — Fournitures	30.000 700.000
34-24 34-31	Cultes — Charges annexes	900.000
34-91	Parc automobile	540.000
34-92	Loyers	50.000
34-93	Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	20.000
	Total de la 4ème partie	4.550,000
	5ème partie	
	Travaux d'entretien	
25.01	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	*
35-01 35-11	Entretien des immeubles de l'administration centrale	30.000 400.000
	Total de la 5ème partie	430.000
	6ème partie	
	Subventions de fonctionnement	
36-31	Subvention de fonctionnement aux établissements d'enseignement originel	6.900.000
33-41 3 6- 51	Subvention de fonctionnement au centre culturel islamique Subvention de fonctionnement à l'école des cadres de Mêftah	600.000 400.000
	Total de la 6ème partie	7.900.000
	7ème partie	•
	Dépenses diverses	·
37-03	Pélerinage aux lieux saints de l'Islam	, ,,,,,,,
37-41	Frais d'organisation du seminaire sur la pensée islamique	110:000 1.400.000
	Total de la 7ème partie	1.510,000
	Total du titre III	63.060.000
]	TITRE IV	
	Interventions publiques	
	3ème partie	,
	Action éducative et culturelle	
,, ,,		340,000
43-01		
	Total de la 3ème partie	340.000 340.000
	Total pour le ministère de l'enseignement originel et	04U,UW
	des affaires religieuses	63.400.000

Décret n° 73-21 du 5 janvier 1973 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance n° 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 au ministre du tourisme.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres, Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'ordonnance no 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 (article 10) ;

Décrète :

Article 1°. - Les crédits ouverts, au titre du budget de

fonctionnement, par l'ordonnance no 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 au ministre du tourisme, sont répartis par chapitre, conformément au tableau «A» annexé au présent décret.

Art. 2. — Le m'nistre des finances et le ministre du tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 5 janvier 1973.

Houari BOUMEDIENE.

TABLEAU A

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, pour 1973 au ministre du tourisme

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
İ	1ère partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	1.474.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	160.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	50.000
31-11	Services extérieurs — Rémunérations principales	850.000
31-12	Services extérieurs — Indemnités et allocations diverses	110.000
31-13	Services extérieurs — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	43.000
31-89	Personnel à reconvertir — Rémunérations principales	1.282.000
31-92	Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée	20.000
31-99	Rémunérations des personnels détachés auprès des assemblées popu-	20.000
	laires communales	mémoire
	Total de la lère partie	3.989.000
	2ème partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
3 2-92	Rentes d'accidents du travail	15.000
	Total de la 2ème partie	15.000
	3ème partie	
1	Personnel en activité et en retraite	
	Charges sociales	
33-91	Prestations familiales	250,000
33-92	Prestations facultatives	15.000
33-93	Securité sociale	90.000
33-95	Contribution aux œuvres sociales du ministère	10.000
	Total de la 3ème partie	365.000
	4ème partie	T.
1	Matériel et sonctionnement des services	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	195.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	90.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	210.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	150.000

Services extérieurs — Fournitures Services extérieurs — Charges annexes Services extérieurs — Habillement Parc automobile Loyers Frais judiciaires, frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat Total de la 4ème partie Travaux d'entretien Travaux d'entretien Entretien des immeubles de l'administration centrale Entretien des immeubles des services extérieurs	
34-11 Services extérieurs — Remboursement de frais 34-12 Services extérieurs — Matériel et mobilier 34-13 Services extérieurs — Fournitures 34-14 Services extérieurs — Charges annexes 34-15 Services extérieurs — Habillement 34-91 Parc automobile 34-92 Loyers 34-93 Frais judiciaires, frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat Total de la 4ème partie Travaux d'entretien 35-01 Entretien des immeubles de l'administration centrale 35-11 Entretien des immeubles des services extérieurs	50.000 100.000 35.000 60.000 6.500 486.000 30.000 10.000 431.000
Total de la 4ème partie	.431.000 180.000
5ème partie Travaux d'entretien 35-01 Entretien des immeubles de l'administration centrale Entretien des immeubles des services extérieurs	180.000
	107 000
Total de la 5ème partie	287.000
6ème partie	•
Subventions de fonctionnement	
36-01 Subventions aux établissements de formation hôtelière	500.000 000.000
1 Subventions à l'ON A T	633.000
Total de la 6ème partie 9.1	133.000
7ème partie	
Dépenses diverses 37-01 Frais de confection de la reuve e El Diversit	i
37-02 Frais de réception et relations publiques	200.000 300.000
Total de la 7ème partie 8	300.000
Total du titre III	20.000
TITRE IV	
INTERVENTIONS PUBLIQUES	
3ème partie Action éducative et culturelle	
43-01 Formation professionnelle touristique	60.000
4ème partie	
Action économique, encouragements et interventions 44-03 Subventions aux syndicate d'initiative	
44-04 Subvention as Touring club	50.0 00
44-05 Expositions et manifestations à caractère touristique — Participations	50.000 20.000
	20.000
Total du titro TV	30.000
Total nour le ministère du tourisme	00.000

Décret n° 73-22 du 5 janvier 1973 portant répartition` des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance n° 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 au ministre du travail et des affaires sociales.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres, Sur le rapport du ministre des finances.

Vu l'ordonnance nº 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 (article 10) ;

Décrète :

Article 1st — Les crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance ny 72-68 du 29 décembre

1972 portant loi de finances pour 1973 au ministre du travail et des affaires sociales, sont répartis par chapitre, conformément au tableau « À » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre du travail et des affaires sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 5 janvier 1973.

House POUMEDIENE.

TABLEAU A

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, pour 1973 au ministre du travail et des affaires sociales

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	,
	lère partle Personnel — Rémunerations d'activité	
31-01	Administration centrale — Remunérations principales	3.271.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	274.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	104.000
31-11	Services extérieurs — Remunérations principales	4.100.000
31-12	Services extérieurs — Indemnités et allocations diverses	300.000
31-13	Services extérieurs — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	73.000
31-41	Formation professionnelle des adultes et sélection professionnelle - Salaires	16.032.000
31-42	Formation professionnelle des adultes et sélection professionnelle - Indemnités et allocations diverses	318.000
31-43	Formation professionnelle des adultes et sélection professionnelle - personnel vacataire et journalier Salaires et accessoires de salaires	115.000
31-92	Traitement des fonctionnaires en conge de longue durée	40.000
31-99	Rémunérations des personnels détachés auprès des assemblées popu- laires communales	mémoire
	Total de la lère partie	24.627.000
	2ème partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-92	Rențes d'accidentș du travail	150 000
	Total de la 2ème partie	150.000
i i	$oldsymbol{I}$	-

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	3ème partie	
,	Personnel en activité et en retraite — Charges sociales	
33-91	Prestations familiales	2.773.000
33-92	Prestations facultatives	40.000
33-93	Sécurité sociale — Cotisations dues par l'Etat	2.391.000
33-95	Contributions aux œuvres sociales du ministère	10.000
	Total de la 3ème partie	5.214.000
	4ème parti€	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	346.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	86.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	166.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	190,000
34-05	Administration centrale — Habillement	22.000
34-11	Services extérieurs — Remboursement de frais	186.000
34-12	Services extérieurs — Matériel et mobilier	158,000
34-13	Services extérieurs — Fournitures	160.000
34-14	Services extérieurs — Charges annexes	2 6 8.00 0
34-15	Services extérieurs — Habillement	20.000
34-41	Formation professionnelle des adultes et sélection professionnelle - Remboursement de frais	491,000
34-42	Formation professionnelle des adultes et sélection professionnelle —	
	Matériel et mobilier	7.500.000
34-43	Formation professionnelle des adultes et sélection professionnelle — Fournitures	6 26.00 0
34-44	Formation professionnelle des adultes et sélection professionnelle — Charges annexes	1.5 4 2.00 0
34-45	Formation professionnelle des adultes et sélection professionnelle — Habillement	43 7.00 0
34-46	Formation professionnelle des adultes — Approvisionnement des cantines	3.609.000
34-91	Parc automobile	1.188.000
34-92	Loyers et charges locatives	410.000
34-93	Frais judiciaires, frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	130.000
1	Total de la 4ème partie	17.526.000

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
	5ème partie	
	Travaux d'entretien	
35-01	Entretien des immeubles de l'administration centrale	100.000
35-11	Entretien des immeubles des services extérieurs	150.000
	Total de la 5ème partie	250.000
	6ème partie	
·	Subventions de fonctionnement	
36-11	Subvention à l'O.N.A.M.O.	6.600.000
36-21	Subvention a l'E.N.E.P.E.	6.352.000
36-31	Subvention à l'institut national de la F.P.A.	
36-41	Subventions aux instituts de technologie	5.000.000
36-51	Subvention à l'institut national d'hygiène et de sécurité (I.N.H.S.)	
	Total de la 6ème partie	21.952.000
	7ème partie	
37-01	Dépenses diverses Congrés et foires	210.000
	Total de la 7ème partie	210.000
	Total pour le titre III	69.929.000
·	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème partie Action éducative et culturelle	
40.45		14.600.000
43-42	Formation professionnelle des adultes — Indemnités aux stagiaires.	4.060.000
43-43	Subventions et indemnités (A.C.E.A. et A.A.S.E.)	200.000
43-44	Subventions et indemnités (Ecole de Djenan Ouledna)	1.000.000
43-46	Subventions et indemnités — Collège Drareni	365.000
43-47	Subvention à l'école hôtelière de Ben Aknoun	20.225.000
	Total de la 3ème partie	20.225.000
	Action sociale — Assistance et solidarité	
46-01	Aide aux populations par la distribution de denrées de première ne cessité et de secours vestimentaires	19 800.000
46-02	Lutte contre la mendicité	8.500 000
20-02	Total de la 6ème partie	28.300.000
	Total de la teme partie	20.200.000
ŀ	7ème partie	
l i	Action sociale — Prévoyance	
47-01	Contributions à la caisse autonome de retraite et de prévoyance du personnel des mines	3.746 000
	Total de la 7ème partie	3.746.000
	Total pour le titre IV	
	!	
	Total général pour le ministère du travail et des affaires sociales	122.200.000

Décret n° 73-23 du 5 janvier 1973 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance n° 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 au ministre du commerce.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres, Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'ordonnance no 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 (article 10) ;

Décrète :

Article 1er. - Les crédits ouverts, au titre du budget de

fonctionnement, par l'ordonnance no 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 au ministre du commerce, sont répartis par chapitre, conformément au tableau «A» annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du present décret qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 5 janvier 1973.

Houari BOUMEDIENE.

TABLEAU A Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, pour 1973

au ministre du commerce

N° des CREDITS OUVERTS CHAPITRES LIBELLES EN D.A. TITRE III MOYENS DES SERVICES 1ère partie Personnel — Rémunérations d'activité Administration centrale — Rémunérations principales 31-01 2.280.000 Administration centrale — Indemnités et allocations diverses 31-02 260,000 Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires 31-03 et accessoires de salaires 100.000 Services extérieurs — Rémunérations principales 31-11 5.000.000 Services extérieurs — Indemnités et allocations diverses 31 - 12415,000 Services extérieurs — Personnel vacataire et journalier — Salaires et 31-13 accessoires de salaires 145,000 31-92 Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée 20.000 31-99 Rémunération des personnels détachés auprès des assemblées populaires communales mémoire Total de la lère partie 8.220,000 2ème partie Personnel - Pensions et allocations 32-92 Personnel — Rentes d'accidents du travail 40.000 Total de la 2ème partie 40.000 3ème partie Personnel en activité et en retraite - Charges sociales 33-91 Prestations familiales 680.000 33-92 Prestations facultatives 30.000 33-93 Sécurité sociale 250.000 33-95 Contributions aux œuvres sociales 20.000 Total de la 3ème partie 980.000 4ème partie Matériel et fonctionnement des services 34-01 Administration centrale - Remboursement de frais 680.000

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	210.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	320.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	450.000
34-05	Administration centrale — Habillement	20.000
34-11	Services extérieurs — Remboursement de frais	635.000
34-12	Services extérieurs — Matériel et mobilier	320.000
34-13	Services extérieurs — Fournitures	220.000
34-14	Services extérieurs — Charges annexes	180.000
84-15	Services extérieurs — Habillement	25.000
34-91	Parc automobile	625.000
34-92	Loyers	345.000
34-93	Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	10.000
	Total de la 4eme partie	4.020.000
	5ème partie	•
	Travaux d'entretien	
35-01	Entretien des immeubles de l'administration centrale	30.000
3 5-11	Entretien des immeubles des services extérieurs	200.000
	Total de la 5ème partie	230.000
	6ème partie	
	Subventions de fonctionnement	
36-01	Subvention de fonctionnement à l'institut de technologie du commerce	3.800.000
36-02	Subvention de fonctionnement à l'institut national des prix	1.200.000
36-11	Subvention à l'O.N.A.F.E.X. (Fonctionnement — Foires — Services à l'étranger) et aux foires nationales	
36-12	Projet P.N.U.D. Algérie 32	
36-13	Subvention au registre du commerce	1
,	Total de la 6ème partie	
	Total du titre III	
	TITRE IV	
,	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème partie Action éducative et culturelle	
43-02	Frais de stages	52.000
43-03	Encouragement à la formation	
	Total de la 3ème partie	The state of the s
	Total du Titre IV	
	Total général pour le ministère du commerce	

Décret n° 72-24 du 5 janvier 1973 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance n° 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 au ministre des finances.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'ordonnance no 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 (article 10) ;

Décrète :

Article 1°. — Les crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance no 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 au ministre des finances, sont répartis par chapitre, conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 5 janvier 1973.

Houari BOUMEDIENE.

TABLEAU A

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, pour 1973 au ministre des finances

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERT EN DA
	Titre III	
	MOYENS DES SERVICES	
1	1ère partie	
	Personnel. — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	7.300.000
31-02	Administration centrale Indemnités et allocations diverses	400.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	70.000
31-11	Services extérieurs — Rémunérations principales	87.000.000
31-12	Services extérieurs — Indemnités et allocations diverses	5.000,000
31-13	Services extérieurs — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	1.500.000
31-21	Services communs et services divers — Rémunérations principales	2.800.000
31-22	Services communs et services divers — Indemnités et allocations diverses	400.000
31-23	Services communs et services divers — Personnel vacataire et jour- nalier — Salaires et accessoires de salaires	80.000
31-63	Personnel non titulaire des régies financières — Salaires et accessoires de salaires	14.500.000
31-92	Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée	300.000
31-99	Rémunérations des personnels détachés auprès des assemblées populaires communales	60.000
	Total de la lère partie	119.410.000
l.	2ème partie	
	Personnel — Pensions et allocations	•
32-92	Rentes d'accidents du travail	10.000
• .	Total de la 2ème partie	10.000
	3ème partie	-
ł	Personnel en activité et en retraite — Charges sociales	
33-91	Prestations familiales	
33-92	Prestations facultatives	16.938.000
33-93	Sécurité sociale	100.000
33-95	Contributions aux œuvres sociales du ministère	3.300.000
	de la constant de la constante de l'illimistère	30,000
	Total de la 3ème partie	20.368.000

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
	4ème partie	
-	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	700.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	400.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	600.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	1.700.000
34-05	Administration centrale — Habillement	00,000
34-11	Services extérieurs — Remboursement de frais	
34-12	Services extérieurs — Matériel et mobilier	- '
34-13	Services extérieurs — Fournitures	***************************************
34-14	Services extérieurs — Charges annexes	
34-15	Services extérieurs — Habillement	
34-21	Services communs et services divers — Remboursement de frais Services communs et services divers — Matériel et mobilier	ì
34-22 34-23	Services communs et services divers — Materiel et mobilier	,
34-23	Services communs et services divers — Fourintaires	
34-24	Services communs et services divers — Charges afficación	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •
34-25 34-72	Impression des documents budgétaires	
34- 91	Parc automobile	•
34-92	Lovers	1.535.000
34-93	Frais judiciaires, frais d'expertises — Indemnités dues par l'Etat	1
•	Total de la 4ème partie	
	5ème partie	4
	Travaux d'entretien	
35-01	Entretien des immeubles de l'administration centrale	150.000
35-11	Entretien des immeubles des services extérieurs	i
	Total de la 5ème partie	
	Subventions de fonctionnement	
36-01	6ème partie	
30-01	Subvention de fonctionnement à l'institut de technologie financière et comptable	6.000.000
	Total de la 6ème partie	\$ 000.000
	Total du titre III	184,490.000
	TITRE IV Interventions publiques	
	3ème partie Action éducative et culturelle	
43-02	Présalaires des élèves en formation	1.510.000
	Total de la 3ème partie	1.510.000
	Total du titre IV	1.510,000
·	Total général pour le ministere des finances	186.000.000
	<u> </u>	
·		

Décret n° 73-25 du 5 janvier 1973 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance n° 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 au ministre des anciens mondjahidine.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres, Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'ordonnance no 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 (article 10) ;

Décrète :

Article 1 .- Les crédits ouverts, au titre du budget de

fonctionnement, par l'ordonnance n° 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 au ministre des anciens moudjahidine, sont répartis par chapitre, conformément au tableau «A» annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre des anciens moudjahidine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 5 janvier 1973.

Houari BOUMEDIENE

TABLEAU A

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, pour 1973 au ministre des anciens moudjahidine

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS
		EN D.A.
	MOYENS DES SERVICES	
	lère Partie Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01		
31-02	Administration centrale — Rémunérations principales	3.160.000
	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	310.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	***
31-11	•	539.000
	Services extérieurs. — Directions des wilayas des anciens moudjahidine — Rémunérations principales	1.350.000
31-12	Services extérieurs. — Directions des wilayas des anciens moudjahidine — Indemnités et allocations diverses	315.000
31-13	Services extérieurs. — Directions des wilayas des anciens moudjahidine — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	
31-21		6 5, 000
	Services extérieurs — Centres d'appareillage — Rémunérations principales	360.000
31-22	Services extérieurs — Centres d'appareillage — Indemnités et allo- cations diverses	·
31-23		16.000
31-25	Services extérieurs — Centres d'appareillage — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	22,000
31-31	Services extérieurs. — Centres de repos — Rémunérations principales.	121.000
31-32	Services extérieurs — Centres de repos — Indemnités et allocations	
į	diverses	4.000
31-33	Services extérieurs — Centres de repos — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	13.000
31-41	Services extérieurs — Maisons d'enfants de chouhada — Rémunérations principales	5.790.000
31-42	Services extérieurs — Maisons d'enfants de Chouhada — Indemnités et allocations diverses	413.000
31-43	Services extérieurs — Maisons d'enfants de chouhada — Personnel	\ \
	vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	89.000

		CREDITS OUVERTS
N° des CHAPITRES	LIBELLES	EN D.A.
31-51	Services extérieurs — Centre de formation professionnelle de la chaus-	227.500
31-52	sure — Rémunérations principales Services extérieurs — Centre de formation professionnelle de la chaus-	##1.444
91-98	ure Indemnités et allocations diverses	\$.000
31-53	Services extérieurs — Centre de formation professionnelle de la chaus- sure — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires	4.500
	de salaires	4.500 40.000
31-92 31-99	Rémunérations des personnels détachés auprès des assemblées popu-	
	laires communales	mémoire
	Total de la lère partie	12.847.000
	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
90 00	Rentes d'accidents du travail	50,000
32-92	Total de la 2ème partie	50,000
	1	9 0.000
	3ème Partie	
	Personnel en activité et en retraite — Charges sociales	2,400,000
33-91	Prestations familiales Prestations facultatives	2.400.000 50.000
33-92 33-93	Sécurité sociale — Cotisations dues par l'Etat	
33-95	Contributions aux œuvres sociales du ministère	\$0.000
	Total de la 3ème partie	3.000.000
1	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale - Remboursement de frais	278,000
34-02	Administration centrale — Materiel et mobilier	470.000
34-03	Administration centrale - Fournitures	250.000 260.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	60.000
34-05	Services extérieurs. — Directions des witayas des anciens moudjahidine	
34-11	- Remboursement de frais	52.060
34-12	Services extérieurs. — Directions des wilayas des anciens moudjahidine	80.000
22	 Matériel et mobilier Services extérieurs. — Directions des wilayas des anciens moudjahidine 	
34-13	- Fournitures	100.000
34-14	Samiles extérieurs — Directions des wilayas des anciens moudjahidine	190.000
	- Charges annexes	
3 4-15	Habillement	18.000
34-21	Services exterieurs — Centres d'appareillage — Remboursement de trais	13.000 540.000
34-22	Services extérieurs — Centres d'appareillage — Matériel et mobilier	17,000
34-23	Services extérieurs — Centres d'appareillage — Fournitures Services extérieurs — Centres d'appareillage — Charges annexes	
34-24	Services extérieurs — Centres d'appareillage — Habillement	17.000
34-25	Services extérieurs — Centres de repos — Remboursement de Irais	2.000
34-31	Services extérieurs — Centres de repos — Matériel et mobilier	15.000
34-32 34-33	Services extérieurs — Centres de repos — Fournitures	21.000
34-35 34-34	Services extérieurs — Centres de repos — Charges annexes	38,000
34-35	Sarvices exterieurs — Centres de repos — Habillement	טיָט.פּ
34-36	Services extérieurs — Centres de repos — Alimentation	80.000
34-41	Services extérieurs — Maisons d'enfants de chouhada — Rempourse-	·]
2	ment de frais	r
34-42	mobilier	190.000
34-43	Services extérieurs - Maisons d'enfants de chouhada - Fournitures .	590.000

N" des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
84-44	Services extérieurs - Maisons d'enfants de chouhada - Charges annexes	772.000
34-45 34-48	Services extérieurs - Maisons d'enfants de chouhada - Habillement	2.600.000
34-51	Services extérieurs — Maisons d'enfants de chouhada — Alimentation . Services extérieurs — Centre de formation professionnelle de la chaus	2.835.000
	sure — Remboursement de frais	2.000
34-52	Services extérieurs Centre de formation professionnelle de la chaus	پ ٥٠٠٠
34-53 .	sure — Matériel et mobilier	7.000
34-54	sure — Fournitures	101.000
34-55	Services extérieurs — Centre de formation professionnelle de la chaus-	17.000
34-91	sure — Habillement	17.000
34-92	Parc automobile Loyers	957.000
34-93	Frais judiciaires — Frais d'expertises — Indemnités dues par l'Etat	150.000 50.000
	Total de la 4ème partie	\10.899.000
	5ème Partie Travaux d'entretien	
35-01 35-11	Entretien des immeubles de l'administration centrale Entretien des immeubles des services extérieurs	80.000 300 .000
	Total de la 5ème partie	\$\$0,000
	6ème partie Subvention de fonctionnement	**************************************
36-01	Subvention au musée national du moudjahid	mémoire
	Total de la fème partie	mémoire
	7ème Partie Dépenses diverses	·
37-01	Congrès et journée des anciens moudjahidine	560.000
	Total de la 7ème partie	580.000
·	Total du titre III	27.736.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3eme Partie	
	Action éducative et culturelle	
43 -01	Maisons d'enfants de chouhada — Allocations pour élèves fréquentant les établissements d'enseignement secondaire	6 00.0 00
	6ème Partie	
\	Action sociale — Assistance et solidarité	
46-01	Pensions aux anciens moudiahidine et à leurs avants droit	387.304.000
46-02	Remboursement de frais de transport aux anciens moudjahidine et aux enfants de chouhada	
46-03	rrais de cures thermales et de séjours aux stations thermales	600,000 330,000
46-04	Subvention a la maison d'enfants de chouhada en appere à la cità	÷54.444
46-05	de l'enfance de la wilaya de Médéa Frais de rapatriement des corps de chouhada	9 30.000 400.000
	Total de la seme partie	389.564.000
	Total du titre IV	390.164.000
	Total général pour le ministère des anciens moudjahidine	417.900.000

Décret n° 73-26 du 5 janvier 1973 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance n° 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 au ministre des postes et télécommunications.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres, Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'ordonnance nº 72-68 dù 29 décembre 1972 portant loi **de** finances pour 1973 (article 10) ;

Décrète :

Article 1°. - Les crédits ouverts, au titre du budget de

fonctionnement, par l'ordonnance no 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973, au ministre des postes et télécommunications, sont répartis par chapitre, conformément au tableau «A» annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre des postes et télécommunications sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 5 janvier 1973.

Houari BOUMEDIENE.

TABLEAU « A »

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, pour 1973 au ministre des postes et télécommunications

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERT EN D.A.
	Dette amortissable	
670	Frais financiers	13.854.000
	Total de la dette amortissable	13.854.000
1	Personnel — Rémunérations d'activité	
610	Salaires du personnel ouvrier	3.562.000
6120	Administration centrale — Rémunérations principales	
6 121	Services extérieurs — Rémunérations principales	122,000,000
6122	Salaires du personnel non titulaire de renfort et de remplacement	
6 123	Rémunérations des fonctionnaires en situation spéciale	
6128	Primes et indemnités diverses	
615	Rémunérations diverses	
6 19	Couverture de mesures diverses en faveur du personnel	6.000.000
	Total des dépenses de personnel	159.187.000
	Personnel — Charges sociales	
616	Charges connexes sur frais de personnel	
617	Charges des prestations sociales et de pensions civiles	
618	OEuvres sociales	1.340.000
	Total des charges sociales	45.790.000
60	Achats	26.142.000
613	Remboursement de frais	4.429.000
62	Impôts et taxes	8.680,000
63	Entretien, travaux et fournitures	10.096.000
630	Loyers et charges locatives	1.306.000
636	Etudes, recherches et documentation technique	293.000
64	Transports et déplacements	5.876.000
	Total du matériel et du fonctionnement des services	56.822.000
ĺ	Dépenses diverses	
66	Frais divers de gestion	5.519.000
680	Dotation aux amortissements	20.300.000
690	Diminution de stocks	mémoire
691	Utilisation de provisions antérieurement constituées	mémoire
693	Dépenses exceptionnelles	mémoire
6941	Excédent d'exploitation affecté aux investissements (virement à la 2ème section)	26.548.000
6942	Excédent d'exploitation affecté à la couverture des déficits des gestions antérieures	mémoir e
6943	Excédent non affecté (virement du budget général)	mémoire
	Total des dépenses diverses	52.367.000
. 1	•	
1	Total des dépenses de fonctionnement	328.020.000

Décret n° 73-27 du 5 janvier 1973 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance n° 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 au ministre de la jeunesse et des sports.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres, Sur le rapport du ministre des finances.

Vu l'ordonnance no 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 (article 10) ;

Décrète :

Article 1°. — Les crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance no 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 au ministre de la jeunesse et des sports, sont répartis par chapitre, conformément au tableau «A» annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de la jeunesse et des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 5 janvier 1973.

Houari BOUMEDIENE

TABLEAU A

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, pour 1973 au ministre de la jeunesse et des sports

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERT EN D.A
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	lère partie Personnel — Rémunération d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	3.600.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	250.000
31-11	Inspections des Wilayas — Rémunérations principales	69.000
31-12	Inspections des Wilayas — Indemnités et allocations diverses	3.700.000
31-13		150.000
	Inspections des Wilayas — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	93.000
31-21	Education physique et sportive — Rémunérations principales	14.900.000
31-22	Education physique et sportive — Indemnités et allocations diverses	440.000
31-41	Jeunesse et éducation populaire — Rémunérations principales	21.740.000
31-42	Jeunesse et éducation populaire — Indemnités et allocations diverses .	870.000
31-43	Jeunesse et éducation populaire — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	
31-92	Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée	1.000.000
31-99	Rémunérations des personnels détachés auprès des assemblées popu-	10.000
	laires communales	mémoire
•	Total de la 1ère partie	46.822.000
	2ème partie Personnel — Pensions et allocations	
32-92	Personnel — Rentes d'accidents du travail	80.000
	Total de la 2ème partie	80.000
·	3ème partie	
	Charges soc'ales	4
33-91	Prestations familiales	5.79 6 .000
33-92	Prestations facultatives	10.000
33-93	Sécurité sociale	1.300.000
1	Total de la 3ème partie	7.106.000

N° des CHAPITRES	LIBELLES		OUVERTS D.A.
1			
	4ème partie		
	Matériel et fonctionnement des services		
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais		240.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier		260.000
34-03	Administration centrale - Fournitures		280.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes		230.000
34-05	Administration centrale — Habillement		30.000
34-11	Inspections des Wilayas — Remboursement de frais		130.000
34-12	Inspections des Wilayas — Matériel et mobilier		180.000
34-13	Inspections des Wilayas — Fournitures		220.000
34-14	Inspections des Wilayas — Charges annexes		250.000
34-15	Inspections des Wilayas — Habillement		30.000
34-21	Education physique et sportive — Remboursement de frais		120.000
34-22	Education physique et sportive — Matériel et mobilier		50.000
34-23	Education physique et sportive - Fournitures		4.000.000
34-24	Education physique et sportive - Charges annexes		70.000
34-31	Centre de formation des cadres - Remboursement de frais		1.540.000
34-11	Jeunesse et éducation populaire - Remboursement de frais		170.000
34-42	Jeunesse et éducation populaire - Matériel et mobilier		450.000
84-43	Jeunesse et éducation populaire — Fournitures		2.300.000
34-44	Jeunesse et éducation populaire — Charges annexes		834.000
84-45	Jeunesse et éducation populaire - Habillement		570.000
34-46	Jeunesse et éducation populaire — Alimentation		2.630.000
34-91	Parc automobile		770.000
34-92	Loyers		340.000
34-93	Frais judiciaires — Frais d'expertises — Indemnités dues par l'Etat		75.000
	Total de la tême partie		15.7 69. 000
	Sème partie		
	Travaux d'entretien	1	
ho	Entretien des immeubles de l'administration centrale		584.000
35-01	Entretien des immeubles des services extérieurs	1	1.100.000
35-11			404 AAA
	Total de la 5ème partie		1.684.000
•			
	6ème partie		
	Subventions de fonctionnement		
36-01	Subvention aux centres de formation de cadres	•	22.919.000

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA.
36-11	Subvention à l'office du complexe olympique	2.950,000
36-21	Subvention au centre national de médecine sportive	2. 4 20,000
36-31	Subvention au comité préparatoire des VIIèmes jeux méditerranéens de 1975	500.000
,	Total de la 6ème partie	28.789.000
•		
	7ème partie	
37-01	Dépenses diverses Administration centrale — Information et documentation	
37-11	Protection des élèves	600,000
37-21	Frais d'organisation et de déroulement de rencontres nationales et internationales de sport et de jeunesse	150.000
37-31	Frais d'organisation et de déroulement de la fête nationale de la	1.100.000
	jeunesse	1.000.000
	Total de la 7ème partie	2.850.000
	Total du titre III	103.100.000
	TITRE IV	
, l	INTERVENTIONS PUBLIQUES	•
	3ème partie	
	Action éducative et culturelle	
43-03	Subvention — Encouragements	7.700.000
43-05	Fonctionnement des colonies de vacances	2,900,000
	Total de la 3ème partie	10.600.000
	Total du titre IV	10.600.000
	Total général pour le ministère de la jeunesse et des sports.	113.700.000

Oécret n° 73-28 du 5 janvier 1973 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 au secrétaire d'Etat au plan.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres, Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 (article 10) ;

Décrète

Article 11. - Les crédits ouverts, au titre du budget de

fonctionnement, par l'ordonnance n° 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 au secretaire d'Etat au plan, sont répartis par chapitre, conformement au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le secrétaire d'Etat au plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 5 janvier 1973.

Houari BOUMEDIENE

TABLEAU A

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, pour 1973 au secrétaire d'Etat au plan

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERT EN D.A.
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	4.356.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	383.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	437.000
31-92	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	10.000
}	Total de la lère partie	5.186.000
	2ème partie	,
	Personnel — Pensions et allocations	
32-92	Rentes d'accidents du travail	10.000
	Total de la 2eme partie	10.000
	3ème partie	
	Personnel en activité et en retraite — Charges sociales	
33-91	Prestations familiales	300.000
33-92	Prestations facultatives	10.000
33-93	Sécurité sociale	150.000
33-95	Contributions aux œuvres sociales du secrétariat d'Etat au plan	10.000
	Total de la 3ème partie	470.000
	4ème partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	330.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	295.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	435.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	3 50.000

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
34-05	Administration centrale — Habillement	20.000
34-12	Administration centrale — Matériel mécanographique	3.010.000
34- 91	Administration centrale — Parc automobile	644.000
34-92	Administration centrale — Loyers	80.000
34-93	Frais judiciaires - Frais d'expertises - Indemnités dues par l'Etat	10.000
	Total de la 4ème partie	5.174.000
	5ème partie	
	Travaux d'entretien	
35-01	Entretien et réparations des bâtiments	30.000
	Total de la 5ème partie	30.000
	6è me partie	
	Subvention de fonctionnement	
36-01	Subvention de fonctionnement à l'institut de technologie de la plani- fication et des statistiques	3.630,000
36-11	Subvention de fonctionnement au commissariat national à l'informatique et au centre d'études et de recherches en informatique (C.E.R.1.).	9.000.000
	Total de la 6ème partie	12.630.000
	Total du titre III	23.500.000
	Total général pour le secrétariat d'Etat au plan	23.500.000
ļ		
,		
		·

Décret n° 73-29 du 5 janvier 1973 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance n° 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 au secrétaire d'Etat à l'hydraulique.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres, Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'ordonnance ne 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 (article 10) ;

Décrète :

Article 1". - Les crédits ouverts, au titre du budget de

fonctionnement, par l'ordonnance no 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 au secrétaire d'Etat à l'hydraulique, sont répartis par chapitre, conformément au tableau «A» annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le secrétaire d'État à l'hydraulique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 5 janvier 1973.

Houari BOUMEDIENE,

TABLEAU A

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, pour 1973 au secrétaire d'Etat à l'hydraulique

N°° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.	
	TITRE III		
	MOYENS DES SERVICES		
· ,	lère partie		
	Personnel — Rémunérations d'activité		
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	1,600,000	
3 1-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	190.000	
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	640.000	
31-11	Services extérieurs — Rémunérations principales	20.000.000	
31-12	Services extérieurs — Indemnités et allocations diverses	5 .7 4 0.0 0 0	
31-13	Services extérieurs — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	2.400.000	
31-15	Ouvriers de l'Etat — Rémunérations principales	14.500.000	
31-16	Ouvriers de l'Etat — Indemnités et allocations diverses	2.300.000	
31-33	Direction des études de milieu et de la recherche hydraulique — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	2,670.000	
31-92	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	33.000	
31-99	Rémunérations des personnels détachés auprès des assemblées populaires communales	mémoire	
	Total de la 1ère partie	50.073.000	
	2ème partie		
	Personnel — Pensions et allocations		
32-92	Rentes d'accidents du travail	100.000	
•	Total de la 2ème partie	100.000	
	3ème partie		
	Personnel en activité et en retraite — Charges sociales		
33-91	Prestations familiales	\$.500.000	

N°° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.	
33-92	Secours	30.000	
33-93	Sécurité sociale	1.700.000	
33-95	Œuvres sociales	30.000	
	Total de la 3ème partie	5.260.000	
•	4ème partie	· · ·	
	Matériel et fonctionnement des services		
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	1.000.000	
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	600.000	
34-03	Administration centrale — Fournitures	500.000	
34-04	Administration centrale - Charges annexes	350,000	
34-05	Administration centrale — Habillement	30.000	
34-11	Services extérieurs — Remboursement de frais	1.800.000	
34-12	Services extérieurs — Matériel et mobilier	1,300,000	
34-13	Services extérieurs — Fournitures		
34-14	Services extérieurs — Charges annexes		
34-15	Services extérieurs — Habillement	150,000	
34-18	Hydraulique — Police des cours d'eau	1.200.000	
34-91	Parc automobile	6.500.000	
34-92	Loyers —	430.000	
34-93	Frais judiciaires - Frais d'expertises - Indemnités dues par l'Etat		
	Total de la 4ème partie	16.710.000	
	5ème partie	•	
	Travaux d'entretien	•	
35-01	Entretien des immeubles de l'administration centrale	100.000	
35-11	Entretien des immeubles des services extérieurs	1.000.000	
35-16	Hydraulique. — Travaux d'entretien et de réparation	10.000.000	
	Total de la 5ème partie	11.100.000	
	6ème partie		
٠	Subventions de fonctionnement		
36+01	Subvention à l'institut hydrotechnique	3.250.000	
J Q +01	Total de la 6ème partie	3.250.000	
	Total du Titre III	86,493.000	
	TITRE IV		
	INTERVENTIONS PUBLIQUES		
	3ème partie		
	Action éducative et culturelle		
43-01	Bourses	1.307.000	
	Total de la 3ème partie	1.307.000	
	Total du titre IV	1.307.000	
1	Total général pour le secrétariat d'Etat à l'hydraulique	87.800.000	

Décret n° 73-30 du 5 janvier 1973 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par l'o-donnance n° 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 au budget annexe des irrigations.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres, Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'ordonnance nº 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi **de** finances pour 1973 (article 10) ;

Décrète :

Article 1er. - Les crédits ouverts, au titre du budget de

fonctionnement, par l'ordonnance no 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 au budget annexe des irrigations, sont répartis par chapitre, conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le secrétaire d'Etat à l'hydraulique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 5 janvier 1973.

Houari BOUMEDIENE.

TABLEAU A Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, pour 1973 au budget annexe des irrigations

N° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A
	, and a discount do discount d	
1	Versement à l'Etat des redevances d'amortissement des réseaux de dis- tribution des eaux d'irrigation	4.210.000
2	Charges des associations syndicales dissoutes	mémoire
3	Contribution du service pour la constitution des pensions de retraite du personnel permanent d'entretien et d'exploitation des ouvrages d'irrigation	250.000
4	Personnel titulaire d'entretien et d'exploitation des ouvrages d'irrigation — Rémunérations principales	1,205,000
5	Personnel titulaire d'entretien et d'exploitation des ouvrages d'irrigation — Indemnités diverses	86.000
6	Ouvriers permanents du service du génie rural et de l'hydraulique agri- cole — Rémunérations diverses	4,550,000
7	Versement forfaitaire sur les traitements et salaires	ì
8	Prestations familiales	•
9	Sécurité sociale	289.000
10	Prestations facultatives	27.000
11	Personnel titulaire d'entretien et d'exploitation des ouvrages d'irrigation — Remboursement de frais	88.000
12	Salaires des ouvriers temporaires des périmètres d'irrigation	5.800.000
13	Frais d'entretien et d'exploitation des ouvrages d'irrigation et de défense contre les eaux nuisibles	2,020.000
14	Frais de fonctionnement de l'agence comptable et des services extérieurs	450.000
15	Parc automobile	1.600.000
16	Dépenses diverses	64.000
	Total général pour le budget annexe des irrigations	21.825.000

Décret n° 73-31 ou 5 janvier 1973 portant fixation et répartition par wilaya, des recettes et des dépenses afférentes à la gestion du patrimoine immobilier de l'Etat.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et du ministre de l'intérieur,

Vu les ordonnances n° 65-182 du 10 juillet 1965 et 70-53 du 18 djournada I 1390 correspondant au 21 juillet 1970 portant constitution du Gouvernement ;

Vu l'ordonnance n° 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 et notamment son article 19 ;

Décrète :

Article 1°. — Le montant des recettes définitives à inscrire au budget de l'Etat, au titre du recouvrement des produits de la gestion du patrimoine immobilier, dont la propriété a été dévolue à l'Etat par l'ordonnance n° 66-102 du 6 mai 1966, est fixé à la somme de deux cent soixante millions de dinars (260.000.000 DA) répartie, par wilaya, conformément au tableau «A» annexé au présent décret.

Art. 2. — Le montant des crédits ouverts, au titre des dépenses de fonctionnement des services du logement des wilayas et d'entretien du patrimoine immobilier de l'Etat, est fixé à la somme de cent millions de dinars (100.000.000 DA), conformément au tableau «B» annexé au présent décret.

Le ministre de l'intérieur est ordonnateur primaire sur ces crédits.

Art. 3. — Les crédits de fonctionnement et d'entretien visés à l'article precédent, sont répartis, par section et par wilaya, conformément au tableau «B» annexé au présent décret.

Art. 4. — Les transferts des crédits d'une wilaya à l'autre, ou d'une section à l'autre, à l'intérieur d'une même wilaya, sont autorisés par décision du ministre de l'intérieur.

Art. 5. — Le ministre des finances et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 5 janvier 1973.

Houari BOUMEDIENE

ETAT « A »

Prévisions de recettes pour l'année 1973

TITT ASVAC	RECETTES REALISABLES	
WILAYAS	· EN DA	
ALGER	130.000.000	
EL ASNAM	4.800.000	
ANNABA	16.800 000	
AURES	1.800.00 0	
CONSTANTINE	16.800.000	
MEDEA	2.400.000	
MOSTAGANEM	9.500.000	
OASIS	700.000	
ORAN	61.000,000	
SAIDA	1.200.000	
SAOURA	600.000	
SETIF	5.400.000	
TIARET	3.000.000	
TIZI OUZOU	2.400.000	
TLEMCEN	3.600.000	
TOTAL	260.000.000	

ETAT « B » Prévisions budgétaires des services du logement des Wilayas DEPENSES

WILAYAS	Dépenses de fonctionnement	Dépenses de gestion technique et d'entretien courant du patrimoine	i et de renouvellement i	TOTAUX
	,			
ALGER	8.000.000	10.000.000	20.000.000	38.000.000
EL ASNAM	400.000	600.000	2.000.000	3.000.000
ANNABA	1.200.000	1.500.000	3.800.000	6.500.000
AURES ,	150.000	200.000	2.000.000	2.350.000
CONSTANTINE	1.200.000	1.500.000	3.950.000	6.650.000
MEDEA	200.000	200.000	2.000.000	2.400.000
MOSTAGANEM	500.000	1.000.000	3.000.000	4.500.000
OASIS	80.000	80.000	1.000.000	1.160.000
ORAN	4.500.000	5.000.000	14.580.000	24.080.000
SAIDA	100.000	200.000	2.000.000	2.300.000
SAOURA	80.000	30.000	1.000.000	1.110.000
SETIF	400.000	600.000	2.000.000	3.000.000
TIARET	200.000	300.000	1.000.000	1.500.000
TIZI OUZOU	200.000	300.000	1.000.000	1.500.000
TLEMCEN	450.000	500.000	1.000.000	1.950.000
TOTAL	17.660.000	22.010.000	60.330.000	100.000.000